
Réfutations des objections les plus courantes contre le sédévacantisme

Sommaire

21.1 Objection n°1 : Comme l'a dit le Christ, les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre Son Église (Mat. 16). Il a dit qu'Il serait avec Son Église tous les jours jusqu'à la fin du monde (Mat. 28). Ce que vous dites est contraire aux promesses du Christ..	4
21.2 Objection n°2 : Quelle est votre autorité pour faire ces jugements? Votre utilisation des déclarations dogmatiques relève de l'interprétation privée.	5
21.3 Objection n°3 : Vous ne pouvez pas savoir si quelqu'un est hérétique, ou le dénoncer comme tel, sans un procès et une sentence déclaratoire.	7
21.4 Objection n°4 : Et qu'en est-il de l'hérésie matérielle? Les papes Vatican II ne peuvent-ils pas être uniquement des hérétiques matériels?.	10
21.5 Objection n°5 : L'Église ne peut pas exister sans un pape, ou du moins elle ne peut pas exister 40 ans sans un pape, comme le disent les sédévacantistes...	18
21.6 Objection n°6 : Les définitions de Vatican I sur la perpétuité de la fonction papale contredisent ce qu'affirment les sédévacantistes.	20
21.7 Objection n°7 : Personne ne peut juger le Saint-Siège... de ce fait les papes Vatican II sont de vrais papes.	28
21.8 Objection n°8 : Saint Robert Bellarmin a dit qu'on ne peut pas déposer un pape, mais qu'on peut licitement lui résister. Les sédévacantistes jugent, punissent et déposent le pape...	31
21.9 Objection n°9 : Le pape Libère a cédé face aux hérétiques ariens et excommunié Saint Athanase, il est pourtant resté le pape...	33
21.10 Objection n°10 : Le pape Pie XII a déclaré, dans <i>Vacantis Apostolicae Sedis</i> , qu'un cardinal pouvait être élu pape, quelle que soit l'excommunication qui le frappait	35
21.11 Objection n°11 : Quelle importance si François est pape ou non? La question ne me concerne pas	37

21.12 Objection n°12 : Comment toute l'Église et tous les cardinaux pourraient-ils reconnaître un antipape, comme ce fut le cas pour Jean XXIII (1958-1963)?	42
21.13 Objection n°13 : Jean XXII était un hérétique, qui fut même dénoncé par le cardinal Orsini comme un hérétique, mais il est quand même demeuré pape.	43
21.14 Objection n°14 : Le Pape Honorius a été condamné pour hérésie par un concile général après sa mort, mais l'Église ne le considère pas comme ayant cessé d'être pape, bien qu'il ait été accusé d'hérésie durant son règne.	46
21.15 Objection n°15 : L'Église et sa hiérarchie seront toujours visibles. Si l'Église Vatican II n'est pas la véritable Église catholique, alors l'Église et sa hiérarchie ne sont plus visibles.	49
21.16 Objection n°16 : Les papes Vatican II n'ont pas enseigné d'hérésie manifeste, parce que leurs déclarations sont ambiguës et demandent à être commentées.	54
21.17 Objection n°17 : Les Codes de droit canonique de 1917 et 1983 enseignent tous les deux qu'une déclaration s'impose pour que quelqu'un perde sa fonction à cause de l'hérésie.	67
21.18 Objection n°18 : Le concile de Constance a condamné l'idée qu'un hérétique cesserait d'être le pape.	68
21.19 Objection n°19 : La Déclaration Commune avec les luthériens n'est pas hérésie manifeste, parce que Jean-Paul II et Benoît XVI ne l'ont pas signée.	69
21.20 Conclusion : Il n'y a pas de raison pour ne pas accepter la position sédévacantiste.	70

Pape Vigile, *Concile Constantinople II* ; 553 A.D. : « ... gardant en mémoire les promesses faites au sujet de la sainte Église et celui qui a dit [Jésus-Christ] **que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, c'est-à-dire les langues mortifères des hérétiques...** » ^[1]

Il y a beaucoup d'objections portées contre la position sédévacantiste — c'est-à-dire la position exposée dans ce livre selon laquelle le Siège de saint Pierre est vacant parce que les « papes » post-Vatican II ne sont pas de vrais papes, mais des antipapes non-catholiques. Discutons maintenant des objections majeures exprimées contre cette position.

Objection n°1 : Comme l'a dit le Christ, les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre Son Église (Mat. 16). Il a dit qu'Il serait avec Son Église tous les jours jusqu'à la fin du monde (Mat. 28). Ce que vous dites est contraire aux promesses du Christ.

Réfutation : Non, l'indéfectibilité (la promesse du Christ qu'Il sera toujours avec Son Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle) signifie que jusqu'à la fin des temps, l'Église restera essentiellement ce qu'elle est. L'indéfectibilité de l'Église requiert *qu'au moins un petit restant* de l'Église existera jusqu'à la fin du monde, et qu'un vrai pape n'enseignera jamais autoritairement l'erreur à l'Église toute entière. La notion d'indéfectibilité n'exclut pas des antipapes se faisant passer pour des papes (comme c'est arrivé très souvent dans le passé, même à Rome), ni que dans les derniers jours, une secte de contrefaçon réduise à un petit nombre les adhérents de la véritable Église catholique. C'est précisément *ce qui est prédit* qu'il se passerait dans les derniers jours et ce qui s'est déjà passé durant la crise arienne.

St. Athanase : « Même si les catholiques fidèles à la tradition sont réduits à une poignée, ce sont eux qui sont la véritable Église de Jésus-Christ. » ^[2]

De plus, il faut noter que l'Église a défini que les hérétiques sont les portes de l'Enfer, que Notre-Seigneur a mentionné dans Matthieu 16 !

Pape Vigile, *Concile Constantinople II* ; 553 A.D. : « ... gardant en mémoire les promesses faites au sujet de la sainte Église et celui qui a dit [Jésus-Christ] **que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, c'est-à-dire les langues mortifères des hérétiques...** » ^[3]

Pape St. Léon IX ; 2 sep. 1053 : « La sainte Église construite sur un roc, qui est le Christ, et sur Pierre... parce qu'elle ne sera jamais vaincue par

les portes de l'enfer, autrement dit les subtilités des hérétiques qui conduisent les âmes vaines à la destruction. » ^[4]

St. Thomas d'Aquin, Introduction de *Catena aurea* ; c. 1262 : « La sagesse peut emplir les cœurs des fidèles **et faire taire la redoutable folie des hérétiques, qu'on surnomme à juste titre les portes de l'Enfer.** » ^[5]

Notez que les hérétiques sont les portes de l'Enfer. Les hérétiques ne sont pas des membres de l'Église. Voilà pourquoi un hérétique ne pourrait jamais être un pape. Les portes de l'Enfer (les hérétiques) ne pourraient jamais avoir autorité sur l'Église du Christ. Ce ne sont pas ceux qui exposent les antipapes hérétiques Vatican II qui affirment que les portes de l'Enfer ont prévalu contre l'Église ; ce sont ceux qui les défendent obstinément comme papes, alors qu'on peut clairement prouver que ce sont des hérétiques manifestes.

Pape Innocent III, *Eius exemplo* ; 18 déc. 1208 : « Nous croyons de notre cœur et confessons de notre bouche **une seule Église, non celle des hérétiques**, mais la sainte Église romaine, catholique, apostolique, en dehors de laquelle nous croyons que personne n'est sauvé. » ^[6]

St. François de Sales, Docteur de l'Église, *Les Controverses* ; 17^e siècle, pp. 305-306 : « ... **Or, quand il [le pape] est hérétique exprès, ipso facto, il tombe de son grade hors de l'Église...** » ^[7]

Il n'y a pas un seul enseignement de l'Église catholique pouvant être cité qui soit contraire au fait qu'il y ait actuellement une secte de contrefaçon qui a réduit la vraie Église catholique à une poignée d'individus dans les jours de la Grande Apostasie, laquelle est présidée par des antipapes qui se sont faussement présentés comme papes. Ceux qui affirment que la secte Vatican II est l'Église catholique affirment que l'Église catholique approuve officiellement de fausses religions et de fausses doctrines. C'est impossible et cela signifierait que les portes de l'Enfer ont prévalu contre l'Église catholique.

Objection n°2 : Quelle est votre autorité pour faire ces jugements ? Votre utilisation des déclarations dogmatiques relève de l'interprétation privée.

Réfutation : L'autorité d'un catholique pour déterminer que les hérétiques ne sont pas membres de l'Église est le *dogme* catholique, lequel nous enseigne que ceux qui s'écartent de la foi sont considérés comme étrangers à l'Église.

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « Telle a été toujours la coutume de l'Église, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique **ET HORS DE L'ÉGLISE QUICONQUE SE SÉPARE LE MOINS DU MONDE DE LA DOCTRINE ENSEIGNÉE PAR LE MAGISTÈRE AUTHENTIQUE.** » ^[8]

De plus, affirmer qu'adhérer à ce dogme catholique est s'engager dans de l'interprétation privée, comme le dit cette objection, c'est affirmer précisément ce qu'a condamné le pape saint Pie X dans son Syllabus des erreurs contre les modernistes.

Pape St. Pie X, *Lamentabili*, erreurs des modernistes ; 3 juil. 1907, n° 22 : « **Les dogmes que l'Église présente comme révélés ne sont pas des vérités tombées du ciel, mais une interprétation** de faits religieux que l'esprit humain s'est donnée par un laborieux effort. » — **Condamné** ^[9]

Pape St. Pie X, *Lamentabili*, erreurs des modernistes ; 3 juil. 1907, n° 54 : « **Les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, tant pour ce qui touche leur notion que pour ce qui touche leur réalité, ne sont que des interprétations** et des développements de la pensée chrétienne qui ont développé et perfectionné un germe minime caché dans l'Évangile. » — **Condamné** ^[10]

À noter : l'idée que les dogmes sont des interprétations est condamnée. Mais c'est pourtant ce qu'affirme exactement cette objection, que ceux qui la font l'admettent ou non. Ils disent qu'appliquer la vérité d'un dogme est de l'« interprétation privée. » Pour réfuter davantage cette objection : dans son *Décret sur le sacrement de l'Ordre*, le concile de Trente a solennellement déclaré que les canons dogmatiques servent pour tous les fidèles.

Pape Pie IV, *Concile de Trente*, Se. 23, ch. 4 : « Tel est ce qu'il a semblé bon au saint concile d'enseigner d'une manière générale aux chrétiens sur le sacrement de l'ordre. **Il a décidé de condamner de la manière suivante ce qui est contraire à des canons précis et propres, pour que, avec l'aide du Christ, tous, utilisant la règle de la foi, au milieu des ténèbres de tant d'erreurs, puissent connaître et tenir plus facilement la foi catholique.** » ^[11]

Le mot « canon » (en grec, *kanon*) signifie un roseau ; une tige ou barre droite ; un bâton graduée ; quelque chose servant à déterminer, régler ou mesurer. Le concile de

Trente déclare infailliblement que ses canons sont des règles pour « **tous**, » afin que tous — **utilisant la règle de la foi** — soient en mesure de reconnaître et défendre la vérité au milieu des ténèbres ! Cette déclaration de haute importance démonte la revendication de ceux qui disent qu'utiliser les dogmes pour prouver quelque chose relèverait de l' « interprétation privée. » Le dogme catholique constitue l'autorité de tous ceux qui parviennent à ces conclusions correctes.

Pape Grégoire XVI, *Mirari Vos* ; 15 août 1832 : « ... rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, **repousse toute altération du sens et même des paroles.** » ^[12]

Objection n°3 : Vous ne pouvez pas savoir si quelqu'un est hérétique, ou le dénoncer comme tel, sans un procès et une sentence déclaratoire.

Réfutation : Pas tant que ça. La sentence déclaratoire qui suit une excommunication automatique n'est qu'une reconnaissance légale de quelque chose qui existe déjà. Si c'était vrai, l'excommunication automatique n'aurait pas de sens.

Code de Droit Canonique de 1917, ca. 2314 : « Tous les apostats de la foi chrétienne, tous les hérétiques ou schismatiques et chacun d'eux : 1) Encourent par le fait même une excommunication... » ^[13]

La personne excommuniée est déjà séparée de l'Église. La plupart des hérétiques sont reconnus être hérétiques sans un procès ou sentence déclaratoire, et ils doivent être dénoncés comme tels.

Pape Pie VI, *Auctorem fidei* ; 28 août 1794 : « 47. De même (**la proposition**) **qui affirme qu'il est nécessaire selon les lois naturelles et divines que, soit pour l'excommunication, soit pour la suspense, il y ait un examen personnel préalable**, et que par conséquent les **sentences dites ipso facto** n'ont pas d'autre portée que celle d'une menace sérieuse sans aucun effet actuel, (est) **fausse, téméraire, pernicieuse, injurieuse pour l'autorité de l'Église, erronée.** » ^[14]

Comme nous le voit ici, l'Église catholique enseigne que les jugements et sommations formels ne sont pas nécessaires pour que les excommunications ipso facto (par le fait même) prennent effet. Très souvent, comme dans le cas de l'hérétique Martin Luther, il s'agit de la reconnaissance formelle de l'excommunication *ipso facto* qui s'est déjà produite. Ceci devrait être évident pour un catholique ; mais pour illustrer ce point, voilà ce que Martin Luther avait dit avant d'être formellement condamné comme hérétique par le pape.

Martin Luther, prenant la parole avant la bulle du pape Léon X lui donnant les 60 derniers jours pour qu'il se rétracte avant que ne soit publiée une déclaration d'excommunication : « Quant à moi, le sort en est jeté. Je méprise tout autant la fureur et la faveur de **Rome; je ne souhaite pas me réconcilier avec elle, ni tenir communion avec elle — jamais. Qu'on y condamne, qu'on y brûle mes livres; moi, à mon tour, à moins que je ne puisse trouver du feu, je condamnerai et brûlerai publiquement tout le droit pontifical, ce cloaque d'hérésies.** » ^[15]

Doit-on croire que l'homme qui a tenu ces propos (bien avant d'être formellement condamné comme hérétique par une sentence déclaratoire) était un catholique ou aurait pu être considéré comme tel? Si une telle idée n'est pas absurde, alors rien ne l'est. Évidemment que Martin Luther était un hérétique manifeste avant la déclaration formelle, et tout catholique conscient de ses croyances aurait pu et *aurait dû* le dénoncer comme hérétique manifeste après que ce catholique se fût retrouvé confronté à ses opinions scandaleusement hérétiques.

Voilà pourquoi, avant le procès de Luther, le cardinal Cajetan « a contacté l'Électeur Frédéric, souverain et protecteur de Luther, pour le prier instamment de ne pas 'entacher le nom illustre de ses ancêtres' en soutenant un hérétique. » ^[16]

Le même principe s'applique pour un hérétique tel que le politicien états-unien John Kerry, pro-avortement notoire. Presque tous les catholiques d'état d'esprit conservateur conviendraient volontiers que John Kerry est un hérétique et non un catholique, puisqu'il rejette obstinément l'enseignement catholique contre l'avortement. **Mais ils forment ce « jugement » par eux-mêmes, puisqu'aucune sentence déclaratoire n'a été émise contre lui.** Ils prouvent ainsi qu'une sentence déclaratoire n'est pas nécessaire pour condamner un hérétique. La plupart des hérétiques dans l'Histoire de l'Église, et presque tous les hérétiques du monde aujourd'hui, ont été et doivent être considérés comme hérétiques sans aucune déclaration, en vertu du caractère manifeste de leur hérésie.

Quand l'hérésie est manifeste et clairement obstinée, comme c'est le cas pour Luther ou l'antipape François (lequel dit que les athées peuvent être sauvés), les catholiques non seulement sont en droit de le dénoncer comme non-catholique sans procès, mais doivent le dénoncer. C'est précisément pourquoi saint Robert Bellarmin, Docteur de l'Église, en répondant à cette question précise, déclare sans équivoque que l'hérétique manifeste est déposé et doit être évité en tant que non-catholique sans autorité, **avant toute « excommunication ou sentence judiciaire.** » Dans ce contexte, saint Robert emploie le mot « excommunication » pour désigner la peine *ferendae sententiae* (la déclaration formelle par le pape ou un juge).

St. Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30, parlant d'un postulant à la fonction papale : « Car, en premier lieu, **il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est déposé *ipso facto***. L'argument d'autorité est fondé sur saint Paul (Tite 3 :10), qui ordonne d'éviter l'hérétique après deux avertissements, c'est-à-dire après s'être montré manifestement obstiné — **ce qui signifie avant toute excommunication ou sentence judiciaire**. Et ceci est ce qu'écrit saint Jérôme, ajoutant que les autres pécheurs sont exclus de l'Église par sentence d'excommunication, mais que les hérétiques s'exilent eux-mêmes et se séparent eux-mêmes, par leurs propres actes, du corps du Christ. »

Redisons-le : **CE QUI SIGNIFIE AVANT TOUTE EXCOMMUNICATION OU SENTENCE JUDICIAIRE!** Nous voyons donc que les non-sédévacantistes ont tout faux quand ils soutiennent que les catholiques ne peuvent pas dénoncer des hérétiques manifestes tels que François au motif qu'il n'y a pas eu de procès formel. Leur conclusion tourne complètement en dérision l'unité de la foi dans l'Église. Au cas où quelqu'un l'aurait oublié, il y a une unité de foi dans l'Église catholique (comme dans *une, sainte, catholique et apostolique*).

Pape Pie XII, *Mystici Corporis Christi* : « Par conséquent, comme **dans l'assemblée véritable des fidèles** il n'y a qu'un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur et un seul Baptême, ainsi ne peut-il y avoir qu'une seule foi, et celui qui refuse d'écouter l'Église doit être considéré, d'après l'ordre du Seigneur, comme un païen et un publicain. Et **ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement ne peuvent vivre dans ce même Corps**, ni par conséquent de ce même Esprit divin. » [17]

À en croire les non-sédévacantistes, les catholiques devraient affirmer être en communion avec un homme qui a publiquement avoué ne vouloir aucune communion avec l'Église catholique et qui soutenait que le droit pontifical tout entier n'est qu'un cloaque d'hérésies ; ou avec un homme obstinément pro-avortement, juste parce qu'aucune déclaration formelle n'a été faite contre lui. Dire que les catholiques devraient être en communion avec un hérétique aussi manifeste, sous prétexte qu'aucun procès n'a été mené à terme contre lui, est contraire à l'enseignement catholique, à la Tradition catholique et au bon sens catholique.

St. Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30 : « ... car les hommes ne sont pas tenus, ou capables de lire dans les cœurs ; **MAIS QUAND ILS VOIENT QUE QUELQU'UN EST UN HÉRÉTIQUE PAR SES ŒUVRES EXTERNES, ILS JUGENT PUREMENT ET SIMPLEMENT QU'IL EST UN HÉRÉTIQUE, ET LE CONDAMNENT COMME UN HÉRÉTIQUE.**

Objection n°4 : Et qu'en est-il de l'hérésie matérielle? Les papes Vatican II ne peuvent-ils pas être uniquement des hérétiques matériels?

Réfutation : Un hérétique « matériel » est un catholique se trompant de bonne foi à propos d'une question dogmatique. Les antipapes Vatican II sont sans nul doute de véritables hérétiques. Ils ne peuvent pas être des hérétiques matériels (des catholiques commettant une erreur de bonne foi) pour plusieurs raisons ; la plus importante de ces raisons étant : 1) ils ne croient pas aux mystères essentiels de la foi ; 2) ils rejettent des dogmes évidents qu'ils connaissent pleinement.

« Hérétique matériel » est un terme employé par les théologiens pour décrire un catholique se trompant de bonne foi à propos d'un enseignement de l'Église sans l'avoir nié délibérément. La seule façon d'être un « hérétique matériel » est de ne pas avoir conscience qu'une position qu'on tient soit contraire à l'enseignement de l'Église. Un tel individu changerait immédiatement sa position après avoir été informé de l'enseignement de l'Église sur la question. Ainsi, un soi-disant « hérétique matériel » n'est pas un hérétique, mais plutôt un catholique confus qui ne renie rien de ce qu'il sait que l'Église a enseigné. Le fait qu'un « hérétique matériel » ne soit pas un hérétique est prouvé par le fait qu'un « hérétique matériel » ne cesse pas de faire partie de l'Église ; et nous avons déjà montré par quantité de citations que tous les hérétiques cessent d'être membres de l'Église.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino ; » 1441 : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de **ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique**, non seulement païens mais **encore** juifs ou **hérétiques** et schismatiques... » [18]

De plus, un soi-disant « hérétique matériel » (un catholique qui se trompe) n'attire pas sur sa tête la punition éternelle pour avoir renié la foi ; alors que les partisans de toute hérésie attirent sur leurs têtes la punition éternelle pour reniement de la foi, puisque :

Pape St. Célestin I^{er}, *Concile d'Éphèse* ; 431 A.D. : « ... LES PARTISANS DE TOUTE HÉRÉSIE... corrompant par leurs pensées perverses ce qui a été correctement dit par le Saint-Esprit et versant à flots sur leurs têtes la flamme inextinguible. » [19]

Un hérétique matériel, par conséquent, n'est **pas un hérétique**, mais un catholique qui se trompe innocemment au sujet de tel ou tel enseignement de l'Église. **Ainsi, ceux qui soutiennent que Benoît XVI, par exemple, était inconscient de tous les dogmes qu'il reniait, et qu'il n'était dès lors qu'un « hérétique matériel**

» (en d'autres termes, un catholique se trompant) affirment non seulement une chose absurde, mais une chose IMPOSSIBLE. Il est impossible que Benoît XVI n'ait été qu'un « hérétique matériel » ; il y a trois raisons à cela :

1^{ère} Raison : C'est un fait que Benoît XVI connaissait les nombreux dogmes de l'Église qu'il reniait. Il en savait plus sur l'enseignement catholique que presque n'importe qui au monde. Il discourait sans cesse sur les déclarations dogmatiques de l'Église — celles mêmes qu'il contredisait et rejetait, tel que Vatican I — et ce, en permanence.

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, p. 268 : « Celui qui soulève la question de la doctrine de l'Église sur le sacrement de l'ordre se trouve en présence d'un recueil de sources relativement riche. **Trois conciles se sont exprimés à ce sujet de façon approfondie : Florence, Trente et Vatican II.** S'y ajoute une importante constitution de Pie XII : *Sacramentum ordinis*, datant de 1947. » ^[20]

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, pp. 220-221 : « **L'exigence maximale de l'Occident à l'égard de l'Orient serait de demander une reconnaissance de la Primauté de l'évêque de Rome, selon toute l'étendue définie en 1870**, et la soumission à une pratique de cette primauté telle que celle acceptée par les Uniates... **les solutions maximalistes ne comportent aucun espoir réel d'unité.** » ^[21]

Dans ces citations, nous n'avons qu'un petit aperçu de la familiarité de Benoît XVI avec l'enseignement catholique, y compris les conciles qu'il réfute. La même chose s'applique à Jean-Paul II et ses « prédécesseurs. » Par exemple, dans l'accord qu'il avait approuvé en 1999 avec la Fédération luthérienne mondiale sur la Justification, Jean-Paul II était d'accord pour dire que le concile de Trente ne s'appliquait plus.

Déclaration commune avec les luthériens sur la justification ; 31 oct. 1999 : « 13. Ce rapprochement permet de formuler dans cette déclaration commune **un consensus** sur des vérités fondamentales de la doctrine de la justification **À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVI^e SIÈCLE [c.-à-d. les canons du concile de Trente] NE CONCERNENT PLUS AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE.** » ^[22]

Cela va sans dire que Benoît XVI ne peut pas ne pas connaître le concile de Trente s'il est d'accord pour dire que celui-ci ne s'applique plus. De plus, **Benoît XVI pos-**

sède plusieurs doctorats en théologie et a écrit de nombreux livres traitant de la complexité du dogme catholique. L'un d'entre nous a lu vingt-quatre de ses livres, et peut dire que Benoît XVI est plus familier avec ce qu'enseigne l'Église catholique que presque n'importe qui au monde. Il est faux et **ridicule au plus haut degré** d'affirmer que Benoît XVI, Jean-Paul II, Paul VI ou Jean XXIII demeuraient inconscients des enseignements les plus simples de l'Église qu'ils reniaient, sur Notre-Seigneur, contre le protestantisme, sur le salut, contre les fausses religions, sur la liberté religieuse, etc. Il est **parfaitement insensé** de prétendre que Benoît XVI n'est pas conscient du dogme qui déclare que les protestants sont tenus d'accepter la papauté sous peine d'hérésie — rappelez-vous qu'il enseigne tout juste le contraire. Cela reviendrait à dire qu'on peut être le chef cuisinier d'un restaurant cinq étoiles tout en ne sachant pas ce qu'est la salade. Et c'est exactement ce que voudraient nous faire croire ceux qui avancent l'argument de l' « hérétique matériel. »

2^e Raison : Il est impossible que Benoît XVI ne soit qu'un « hérétique matériel » ou un catholique qui se trompe, parce que — à supposer un instant qu'il ne connaisse pas les nombreux dogmes qu'il renie (ce qui, comme nous l'avons dit, n'est absolument pas le cas) — il était tenu de les avoir appris car il affirmait être évêque et pape. Par conséquent, il n'y a aucune excuse pour lui fondée sur le fait qu'il aurait été inconscient des dogmes fondamentaux de l'Église qu'il reniait.

Un manuel de droit canonique : « **Si le contrevenant faisant cette affirmation est un clerc, son plaidoyer de circonstances atténuantes est à rejeter**, soit comme insincère, soit comme indiquant une ignorance qui soit affectée, ou au moins crasse ou due à la paresse... Sa formation ecclésiastique au séminaire, avec sa théologie morale et dogmatique, son histoire ecclésiastique, sans mentionner son droit canonique, tout assure que l'attitude de l'Église vis-à-vis de l'hérésie lui ait été dûment conférée. » ^[23]

3^e Raison : Il est impossible que Benoît XVI ne soit qu'un « hérétique matériel » parce qu'il y a certaines choses que tout adulte doit obligatoirement croire par une nécessité de moyens afin d'être catholique ; et Benoît XVI ne croyait pas en ces choses. Tout catholique adulte doit croire à la Trinité, à l'Incarnation, que Jésus-Christ et Son Église sont vrais, et que les autres religions en dehors de Jésus-Christ sont fausses. Ces mystères essentiels doivent être connus d'une *nécessité de moyens*.

Pape Benoît XIV, *Cum religiosi* ; 26 juin 1754 : « Nous n'avons cependant

pu nous réjouir lorsqu'il Nous fut rapporté subséquemment qu'au cours de l'instruction religieuse préparatoire à la Confession et à la sainte Communion, on s'apercevait très souvent que ces gens ignoraient les mystères de la foi, **même ces matières devant être connues d'une nécessité de moyens** ; conséquemment ils furent inéligibles de participer aux Sacrements. » ^[24]

En d'autres termes, tout catholique au-dessus de l'âge de raison doit avoir une connaissance positive de certains mystères de la foi pour être sauvé. Il n'y a aucune excuse, même celle de l'ignorance. Donc, si quelqu'un soutient une croyance qui détruit la foi en ces mystères, même si l'enseignement qu'il a reçu était incorrect, il n'est pas catholique.

Pape Benoît XIV, *Cum religiosi* ; 26 juin 1754 : « ... les confesseurs devraient accomplir cette partie de leur devoir dès que quiconque se tenant à leur tribunal ignore **ce qu'il doit connaître d'une nécessité de moyens pour être sauvé...** » ^[25]

Pape St. Pie X, *Acerbo Nimis* ; 15 avr. 1905 : « Aussi est-ce avec raison que Benoît XIV, Notre prédécesseur, a écrit : Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent ce châtement sans fin **à cause de leur ignorance des mystères qu'il est nécessaire de savoir et de croire pour être placé parmi les élus.** » ^[26]

Par exemple, si quelqu'un croit réellement en trois dieux différents et non pas en *un seul Dieu en trois Personnes divines*, alors il n'est pas catholique — point final. Ceci est vrai même si on ne lui a jamais enseigné la véritable doctrine sur la Trinité. Il n'est pas un catholique, car sa croyance contredit un *mystère essentiel* qu'il doit posséder pour avoir la vraie foi.

De même, si on croit que d'autres religions (tel que l'islam, le judaïsme, etc.) sont bonnes, alors on ne croit pas que le Christ (et par extension Son Église) est l'unique vérité. Si on ne croit pas que le Christ (et par extension Son Église) est l'unique vérité, alors on n'a pas la foi catholique — point final. Ceci est vrai même si l'enseignement de la véritable doctrine sur cette question n'a jamais été enseignée à cette personne, ce qui explique pourquoi le pape Pie XI dit que tous ceux qui sont d'avis que les religions « sont plus ou moins bonnes et louables » ont abandonné la vraie religion — point final.

Pape Pie XI, *Mortalium animos* : « De telles entreprises ne peuvent, en aucune manière, être approuvées par les catholiques, puisqu'elles s'ap-

puient sur **la théorie erronée que les religions sont toutes plus ou moins bonnes et louables**, en ce sens que toutes également, bien que de manières différentes, manifestent et signifient le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu et nous pousse à reconnaître avec respect sa puissance. En vérité, **les partisans de cette théorie s'égarerent en pleine erreur, mais de plus, en pervertissant la notion de la vraie religion ils la répudient**, et ils versent par étapes dans le naturalisme et l'athéisme. La conclusion est claire : **se solidariser des partisans et des propagateurs de pareilles doctrines, c'est s'éloigner complètement de la religion divinement révélée.** » ^[27]

Dans ce livre, nous avons montré que François et ses « prédécesseurs » croient que le judaïsme, l'islam, etc. sont de bonnes choses. Benoît XVI fut même initié à l'islam dans une mosquée le 30 novembre 2006. Lui et ses « prédécesseurs » louent ces fausses religions. Benoît XVI a spécifiquement qualifié l'islam de « noble » et déclaré que celui-ci propose la « grandeur. » Ce n'est pas possible qu'il croie à cela tout en étant un catholique « hérétique matériel ; » puisqu'il ne croit pas en un *mystère essentiel* qu'il doit posséder pour avoir la vraie foi : que le Christ est l'unique vérité. De ce fait, Benoît XVI n'est pas un catholique — point final.

On peut aussi le prouver sous un autre angle. Puisque c'est un mystère essentiel de la foi catholique que le Christ (et par extension Son Église) est la seule vérité, il s'ensuit que ceux qui croient en ce mystère soutiennent aussi qu'*il faut croire en l'Église du Christ*. C'est l'enseignement du pape Léon XIII.

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « **On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseignez pas qu'on doit garder la foi romaine.** » ^[28]

Si l'on soutient que la religion catholique n'a pas à être acceptée par les non-catholiques, alors on n'est pas catholique. Comme nous l'avons montré, les antipapes Vatican II enseignent que la religion catholique n'a pas à être acceptée par les non-catholiques ; ils enseignent spécifiquement que les schismatiques orientaux n'ont pas besoin de se convertir à la foi catholique.

Paul VI, Déclaration commune avec le soi-disant « pape » schismatique Chénouda III ; 10 mai 1973 : « Paul VI, Evêque de Rome et Pape de l'Église catholique, et **Chénouda III, Pape d'Alexandrie et Patriarche du Siège de Saint Marc...** Au nom de cette charité, **nous rejetons toutes les formes de prosélytisme... Que cesse cette manière de faire là où elle existerait...** » ^[29]

Jean-Paul II, *Homélie* ; 25 jan. 1993 : « **La voie pour réaliser l'unité des chrétiens, en effet, — observe le Document de la Commission Pontificale pour la Russie — n'est pas le prosélytisme, mais le dialogue fraternel...** » ^[30]

Benoît XVI, *Discours*, aux protestants, Journée mondiale de la jeunesse ; 19 août 2005 : « Et à présent demandons-nous : que signifie rétablir l'unité de tous les chrétiens?... **cette unité ne signifie pas ce que l'on pourrait appeler un œcuménisme du retour : c'est-à-dire renier et refuser sa propre histoire de foi. Absolument pas!** » ^[31]

De plus...

La loi de l'Église présume la pertinacité de l'hérésie jusqu'à preuve du contraire

En plus de ce qui vient d'être exposé, qui prouve que les antipapes Vatican II sont assurément des hérétiques formels, la présomption de la loi va contre eux :

Code de droit canonique de 1917, ca. 2202.2 : « **La violation extérieure de la loi étant posée, le dol est présumé** au for externe jusqu'à preuve du contraire. »

Un commentaire de ce canon du père Eric F. Mackenzie, A.M., S.T.L., J.C.L., déclare :

« **Le seul fait de commettre tout acte signifiant l'hérésie, p. ex., la déclaration d'une doctrine contraire ou contradictoire à un dogme révélé et défini, constitue un motif suffisant pour la présomption juridique d'une déviation hérétique...** Les circonstances atténuantes doivent être prouvées au for externe, **et la charge de la preuve incombe à la personne dont l'action a donné lieu à l'accusation d'hérésie. En absence d'une telle preuve, les excuses en question sont présumées inexistantes.** » ^[32]

Non seulement les antipapes Vatican II ont fait des centaines de déclarations contraires au dogme révélé et défini, mais ils se sont aussi explicitement déclarés en communion — dans la même Église — avec des schismatiques et des hérétiques. Ils ont par ailleurs confirmé ces déclarations par des actes qui manifestent encore davantage leur adhérence à l'hérésie, tels que la *communicatio in sacris* (communication dans les choses sacrées) avec diverses fausses religions. Par conséquent, ce

n'est pas la loi ou l'esprit de l'Église d'exonérer quelqu'un répandant publiquement l'hérésie, mais plutôt de le présumer coupable.

Pape Innocent IV, *Concile Lyon I*; 1245 : « **La loi civile déclare que l'on doit regarder comme hérétiques et soumettre aux sentences portées contre eux ceux qui, même à cause d'un léger grief, ont été reconnus comme s'étant écartés du jugement et de la voie de la religion catholique.** » ^[33]

Saint Robert Bellarmin explique pourquoi tel doit être le cas.

St. Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30 : « ... car les hommes ne sont pas tenus, ou capables de lire dans les cœurs ; **mais quand ils voient que quelqu'un est un hérétique par ses œuvres externes, ils jugent purement et simplement qu'il est un hérétique, et le condamnent comme un hérétique.** »

Une simple illustration démontrera en quoi cela doit être le cas :

Supposez que vous avez des brebis et que vous avez nommé un berger pour veiller sur elles. Supposez qu'un jour ce berger se transforme en loup et commence à dévorer les brebis et à les tailler en pièces. Cherchant le bien-être de ces brebis, **est-ce que vous laisseriez le loup à la tête du troupeau?** Allez-vous demander à vos brebis survivantes qu'elles se soumettent au loup et se mettent en danger d'être dévorées à leur tour? Bien sûr que non, vous ne le feriez pas; et Dieu ne le ferait pas non plus.

Dieu ne permettrait jamais à quelqu'un qui promulgue l'hérésie manifeste au for externe de conserver l'autorité dans l'Église ou d'être capable de demander la soumission des catholiques, peu importe ses intentions. Souvenez-vous, l'hérésie tue les âmes. Supposez que le loup de notre histoire ait seulement faim ou que ce ne soit pas sa journée. Est-ce que cela change quelque chose au fait que des brebis se soient faites dévorer? Non.

De plus, quel loup voulant tromper son monde se déclarerait ouvertement non-catholique ou ennemi de l'Église?

Mat. 7 :15 - « Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous en vêtements de brebis, mais au-dedans ce sont des loups ravisseurs. »

Il n'y a rien de plus efficace pour aider un faux prophète que d'insister sur le fait que celui-ci, en dépit de sa profession publique de l'hérésie, garde l'autorité dans l'Église. **Quand il traitait le cas de l'hérétique Nestorius, le pape saint Célestin confirma autoritairement le principe qu'on ne peut pas considérer**

un hérétique public comme une personne d'autorité. Nestorius, Patriarche de Constantinople, avait commencé à prêcher l'hérésie que Marie n'est pas la Mère de Dieu. Les fidèles réagirent en rompant toute communion avec lui, ayant réalisé que puisque Nestorius prêchait une hérésie publique et notoire, il ne pouvait pas avoir autorité dans l'Église catholique. La citation suivante du pape saint Célestin est tirée de *De romano pontifice*, l'œuvre de saint Robert Bellarmin :

Pape St. Célestin : « **L'autorité de Notre Siège Apostolique a déterminé** que l'évêque, le clerc ou le simple chrétien qui a été déposé ou excommunié par Nestorius ou ses partisans **après que ce dernier eut commencé de prêcher l'hérésie, ne seront considérés ni comme déposés, ni comme excommuniés. Car celui qui a rompu avec la foi par de tels prêches n'est habilité à déposer ou excommunier personne.** »
[34]

Le pape Pie IX confirma ce principe en enseignant que quelqu'un est considéré hérétique ou schismatique même s'il n'a pas été déclaré comme tel par le Saint-Siège.

Pape Pie IX, *Quartus supra* ; 6 jan. 1873 : « La faction de l'Arménie étant ce qu'elle est, ses **membres sont schismatiques, bien qu'ils n'aient pas été condamnés comme tels par l'autorité apostolique.** » [35]

Voilà pourquoi les saints, les théologiens, les docteurs, les canonistes et les papes qui s'expriment sur la question d'un « pape hérétique » évitent les termes « hérésie matérielle » et « hérésie formelle, » car ce sont des termes qui impliquent un jugement au for interne. Ils emploient plutôt les termes d'hérésie « publique, » « manifeste, » « notoire, » etc. — mots correspondant au for externe.

F.X. Wernz, P. Vidal ; 1943 : « Par hérésie **notoire** et ouvertement révélée, **le Pontife romain, s'il devait tomber dans l'hérésie, serait considéré par le fait même privé du pouvoir de juridiction avant même tout jugement déclaratoire de l'Église...** » [36]

Code de droit canonique de 1917, ca. 192 : « **La privation d'un office est encourue soit de plein droit, soit par décision du supérieur légitime.** »

Code de droit canonique de 1917, ca. 188.4 : « En vertu de la **renonciation tacite admise ipso jure, est vacant "ipso facto" et sans aucune déclaration quelque office que ce soit si le clerc : ... 4° Apostasie publiquement la foi catholique.** »

Qu'est-ce qu'une défection publique de la foi catholique?

Code de droit canonique de 1917, ca. 2197.1 : « [Un délit est] “public” s’il est déjà divulgué ou s’il s’est produit ou se présente dans des circonstances telles qu’on puisse juger avec prudence qu’il doit facilement être divulgué. »

Ainsi, nous avons prouvé de façon très détaillée pourquoi il est absolument faux d’affirmer que les antipapes Vatican II ne sont que des « hérétiques matériels. » Ils ne peuvent pas être des hérétiques matériels parce que 1) ils connaissent très bien les dogmes qu’ils renient ; 2) en tant qu’ « évêques, » ils sont tenus de connaître la foi catholique — spécialement les dogmes qu’ils renient ; et 3) ils n’ont pas la foi et contredisent les mystères essentiels de la foi qu’on doit croire pour être un catholique.

Objection n°5 : L’Église ne peut pas exister sans un pape, ou du moins elle ne peut pas exister 40 ans sans un pape, comme le disent les sédévacantistes...

Réfutation : L’Église a existé pendant des années sans un pape, et cela se produit chaque fois qu’un pape meurt. L’Église a fait l’expérience de l’interrègne (c.-à-d. une période sans pape) plus de deux cents fois durant son histoire. Le plus long interrègne papal (avant l’apostasie Vatican II) s’est déroulé entre le pape saint Marcellin (296-304 A.D.) et le pape saint Marcel (308-309 A.D.). Il a duré plus de trois ans et demi ^[37]. Les théologiens enseignent par ailleurs que l’Église peut même exister *des décennies sans un pape*.

Le Père Edmund James O’Reilly écrase l’argument principal des non-sédévacantistes relatif à la longueur d’un interrègne papal (période sans pape) en enseignant que l’Église peut exister pendant des décennies sans un pape

Le père Edmund James O’Reilly était un éminent théologien qui vivait à l’époque du Premier concile du Vatican. Ecrivant *après* Vatican I et sa définition sur la perpétuité de la fonction papale, il enseigna que Dieu pourrait laisser l’Église sans pape pendant plus de 39 ans, p. ex., durant toute la durée du Grand Schisme d’Occident (1378-1417). Voici une citation tirée de la discussion du Père O’Reilly sur le Grand Schisme d’Occident :

« Arrêtons-nous ici pour nous enquérir de ce qui doit se dire de la position, à cette époque, des trois prétendants, et de leurs droits à l’égard de la pa-

pauté. En premier lieu, il y eut tout le long, depuis la mort de Grégoire XI en 1378, un pape — à l'exception, bien sûr, des intervalles entre les morts et les élections pour remplir les vacances ainsi créées. Il y eut, dis-je, un pape à chaque période donnée, réellement investi de la dignité du vicaire du Christ et de la Tête de l'Église, quelles que soient les opinions pouvant exister chez beaucoup quant à son authenticité ; **non qu'un interrègne couvrant la période entière aurait été impossible ou inconsistant avec les promesses du Christ, car ceci n'est nullement manifeste,** mais qu'en réalité, il n'y a pas eu un tel interrègne. » ^[38]

Le Père O'Reilly dit qu'un interrègne (une période sans pape) couvrant toute la période du Grand Schisme d'Occident n'est en aucun cas incompatible avec les promesses du Christ à propos de Son Église. La période dont parle le père O'Reilly a commencé en 1378 avec la mort du pape Grégoire XI, et s'est terminée en 1417 quand le pape Martin V fut élu. **Ce qui ferait un interrègne (période sans pape) de 39 ans.** Et le père O'Reilly était l'un des plus éminents théologiens du 19^e siècle.

Il est évident que le père O'Reilly est du côté de ceux qui, en rejetant les antipapes Vatican II, soutiennent la possibilité d'une vacance sur le long-terme du Saint-Siège. En effet, à la page 287 de son œuvre, le père O'Reilly fait cet avertissement prophétique :

« Le grand schisme de l'Occident me fait suggérer une réflexion que je prends la liberté d'exprimer ici. **Si ce schisme ne s'était pas produit, l'hypothèse qu'une telle chose se produise apparaîtrait pour beaucoup comme chimérique [absurde]. Ils diraient qu'il ne pourrait en être ainsi; que Dieu ne permettrait pas que l'Église en arrive à cette situation malheureuse.** Les hérésies peuvent germer, se propager et durer en longueur et douleur, par la faute et à la perte de leurs auteurs et fauteurs, aussi pour le plus grand malheur des fidèles, accru par la persécution réelle en plusieurs lieux où les hérétiques sont dominants. **Mais que l'Église véritable doive rester entre trente et quarante ans sans une Tête d'authenticité absolument certaine, et représentative du Christ sur terre, cela ne pourrait être. Pourtant cela est arrivé ; et nous n'avons aucune garantie que cela ne se reproduira encore,** bien que nous espérons le contraire avec ferveur. Ce que j'en déduirais est que **nous ne devons pas être trop enclins à nous prononcer sur ce que Dieu peut permettre. Nous savons avec certitude absolue qu'Il réalisera Ses promesses...** Nous devons aussi avoir confiance qu'Il fera davantage que ce à quoi Il s'est Lui-même obligé par Ses promesses. Nous pouvons attendre avec impatience la probabilité reconfortante d'une exemption dans le futur de certains troubles et mal-

heurs s'étant abattus par le passé. **Mais nous, ou nos successeurs dans les futures générations de chrétiens, verrons peut-être des maux plus étranges que ceux ayant été expérimentés**, même avant l'approche imminente de la grande liquidation de toutes choses sur terre qui précédera le jour du Jugement. Je ne me tiens pas pour prophète, ni ne prétend voir de prodiges malencontreux, desquels je n'ai aucune connaissance de quoi que ce soit. **Tout ce que j'ai l'intention de véhiculer est que les contingences concernant l'Église — non exclues par les promesses divines — ne peuvent pas être considérées comme pratiquement impossibles, juste parce qu'elles seraient terribles et désastreuses à une très grande échelle.** » ^[39]

C'est une excellente remarque. Le Père O'Reilly explique que si le Grand Schisme d'Occident n'avait jamais eu lieu, les catholiques diraient qu'une situation comme celle-ci (trois prétendants à la papauté en compétition avec une tête — un pape — à l'authenticité incertaine pendant des décennies) est impossible ; tout comme certains aujourd'hui prétendent que la « thèse » sédévacantiste est impossible, alors que les faits prouvent le contraire.

Le Grand Schisme d'Occident est bel et bien arrivé, dit le P. O'Reilly, et on n'a aucune garantie que de pires choses, non exclues par les promesses divines, n'arriveront pas. Il n'y a rien de contraire à l'indéfectibilité de l'Église catholique en disant qu'il n'y a pas eu de pape depuis le décès du pape Pie XII en 1958. **Au contraire, on nie l'indéfectibilité de l'Église catholique en affirmant que de vrais papes pourraient promulguer Vatican II, approuver officiellement des religions fausses et païennes, promulguer la Nouvelle Messe protestante, et soutenir que les non-catholiques n'ont pas besoin de se convertir pour le salut.** Laisser l'Église sans pape pour une période longue de la Grande Apostasie est le châtement infligé par Dieu sur notre génération, à cause de l'iniquité du monde.

Prophétie de saint Nicolas de Flüe (1417-1487) : « L'Église sera châtiée, parce que la majorité de ses membres, grands et petits, deviendront très pervers. **L'Église sombrera de plus en plus jusqu'à ce qu'elle semble à la fin être éteinte, et que n'expire la succession de Pierre et des autres apôtres.** Mais, après cela, elle sera exaltée victorieusement à la vue de tous ceux qui doutent. » ^[40]

Objection n°6 : Les définitions de Vatican I sur la perpétuité de la fonction papale contredisent ce qu'affirment les sédévacantistes.

Réfutation : Les dogmes de Vatican I ne contredisent pas une vacance du Siège

papal; en réalité, ce sont seulement ceux qui rejettent les antipapes Vatican II qui peuvent constamment accepter ces dogmes papaux, puisque Benoît XVI les rejette absolument.

Réponse aux passages spécifiques de Vatican I cités par les non-sédévacantistes — et absurdité de l'attitude d'un « pape » qui ne croit pas à Vatican I

Les gens qui tentent de réfuter le sédévacantisme citent souvent trois passages de Vatican I. Nous traiterons spécifiquement tous ces passages, au nombre de trois. Avant de procéder, il faut souligner le fait que nous venons d'examiner : il y a eu de longues périodes de temps où l'Église était sans pape. Nous avons déjà mentionné l'interrègne de trois ans et demi entre le pape saint Marcellin et le pape saint Marcel.

Bien que le pape saint Grégoire VII fût mort le 25 mai 1085, ce n'est environ que deux ans plus tard — le 9 mai 1087 — que son successeur, Victor III, fut élu. Le 25 juin 1243, le pape Innocent IV devint le 179^e successeur de saint Pierre; cependant, son prédécesseur immédiat, le pape Célestin IV, était décédé plus d'un an et demi auparavant, le 10 novembre 1241. Les catholiques de la même époque durent attendre près de trois ans jusqu'à ce que saint Grégoire X fût choisi le 1^{er} septembre 1271 — étant donné que l'Église, à la mort du pape Clément IV le 29 novembre 1268, avait retardé la nomination d'un nouveau pape. On peut citer d'autres exemples d'interrègnes s'étalant sur une ou plusieurs années entre des papes; l'argument étant que même si le transfert des pouvoirs papaux était couramment de courte durée, on y trouve des exceptions. **Donc, il est certain que la crise actuelle n'est pas la première fois où l'Église souffre pendant une période de temps significative sans pape.**

Nous avons déjà parlé des antipapes qui régnèrent à Rome tout en se présentant comme pape, ce qui fut le cas d'Anaclet II et du Grand Schisme d'Occident. Il existe aussi un axiome théologique, « *plus ou moins ne fait pas muter l'espèce, un changement de degré n'affecte pas le principe.* » Si l'Église n'a ni fait défection ni perdu la succession papale perpétuelle durant une vacance de trois ans et sept mois, alors l'Église ne fera ni défection ni ne perdra la succession papale perpétuelle durant une vacance de quarante ans. Le principe est le même, à moins qu'on puisse citer un enseignement spécifique de l'Église qui déclare une limite à un interrègne papal.

Puisqu'il n'y a aucun enseignement qui mette une limite à un tel interrègne papal (une période sans pape) et que les définitions de Vatican I sur la perpétuité de la fonction papale ne font absolument pas mention des vacances papales ou pendant combien de temps elles peuvent durer, si les définitions de Vatican I réfutaient la

position sédévacantiste (comme l'affirment certains), alors elles réfuteraient tout autant l'indéfectibilité de l'Église catholique à chaque fois que l'Église se retrouve sans un pape. Mais ceci est ridicule et impossible, bien sûr.

Ainsi, pour être cohérents, les non-sédévacantistes qui citent Vatican I contre la « thèse » sédévacantiste doivent soutenir que l'Église ne peut jamais être sans un pape, même pour un seul instant (une absurdité évidente). Mais c'est exactement ce qu'a soutenu l'un d'entre eux dans un cafouillage très intéressant à l'intérieur d'un article. Cet extrait révèle son profond parti-pris et les erreurs au cœur de sa position :

Chris Ferrara, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Catholic Family News; août 2005, p. 19 : « **Jamais dans son histoire, même pour un seul instant, l'Église ne s'est trouvée sans successeur de Pierre** validement élu à la mort de son prédécesseur validement élu. » ^[41]

Ceci est évidemment absurde et totalement faux. L'auteur sait que c'est faux, parce que dans la phrase suivante il déclare :

Ferrara : « En effet, **le plus long interrègne entre deux papes dans l'histoire de l'Église n'a duré que deux ans et cinq mois**, entre la mort du pape Nicolas IV (1292) et l'élection du pape Célestin V (1294). » ^[42]

Tout d'abord, l'interrègne qu'il mentionne n'était pas le plus long dans l'histoire de l'Église (comme on l'a vu plus haut). Ensuite, il admet que l'Église a existé sans pape pendant des années. Il y a donc eu quelques « instants » dans l'histoire de l'Église où l'Église s'est retrouvée sans pape. Pourquoi dit-il que l'Église ne peut pas être sans pape « même pour un seul instant » alors qu'il sait que ce n'est pas vrai ?

Maintenant que nous avons établi le fait que l'Église puisse être sans un pape pendant une longue période de temps, regardons les passages de Vatican I.

1. Vatican I déclare que la papauté est le principe durable et le fondement visible de l'unité :

Vatican I, Constitution dogmatique sur l'Église du Christ, Se. 4; 18 juil. 1870 : « Pour que l'épiscopat soit un et non divisé et pour que, grâce à l'union étroite et réciproque des pontifes, la multitude entière des croyants soit gardée dans l'unité de la foi et de la communion, **plaçant saint Pierre au-dessus des autres apôtres, Il établit en sa personne le principe durable et le fondement visible de cette double unité**. Sur sa solidité, se bâtirait le temple éternel et sur la fermeté de cette foi, s'élèverait l'Église, dont la grandeur doit toucher le ciel. » ^[43]

Que ce que le Christ a institué en saint Pierre (la papauté = LA FONCTION DE PIERRE) demeure AUJOURD'HUI ENCORE, ET QUAND IL N'Y A PAS DE PAPE, le principe durable et le fondement visible de l'unité, se vérifie à chaque fois qu'un catholique sédévacantiste convertit un schismatique « orthodoxe » oriental à la foi catholique.

Le catholique (qui est sédévacantiste) informe charitablement le schismatique oriental que celui-ci n'est pas dans l'unité de l'Église parce qu'il n'accepte pas ce que le Christ a institué en saint Pierre (la fonction papale), en plus du fait qu'il n'accepte pas ce que les successeurs de Pierre ont enseigné de façon obligatoire dans l'histoire (le concile de Trente, etc.). **C'est un exemple clair de la manière dont la fonction papale sert encore — et servira toujours — comme le principe durable d'unité visible, distinguant le vrai fidèle du faux (et la vraie Église de la fausse)**. Ceci est vrai quand il n'y a pas de pape, et aussi pour le sédévacantiste aujourd'hui. Cet enseignement dogmatique de Vatican I n'exclut pas des périodes sans pape et n'est en aucun cas contraire à la thèse sédévacantiste.

En fait, tandis que cette définition demeure vraie pour le sédévacantiste, il doit être clairement déclaré que **CETTE DÉFINITION DE VATICAN I NE DEMEURE VRAIE QUE POUR LE SÉDEVACANTISTE**. **CETTE DÉFINITION DE VATICAN I SUR LA PAPAUTÉ, ÉTANT LE PRINCIPE DURABLE ET LE FONDEMENT VISIBLE DE L'UNITÉ, N'EST ASSURÉMENT PAS VRAIE POUR CEUX SOUS FRANÇOIS**. Cet enseignement de Vatican I ne demeure vrai que pour le sédévacantiste (pas les gens sous François) parce que Vatican II enseigne tout juste le contraire :

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 15 : « Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons. » [44]

Nous voyons que Vatican II enseigne que la papauté n'est pas le fondement visible de l'unité de la foi et de la communion. Il enseigne que ceux qui rejettent la papauté sont en communion avec l'Église. Puisque c'est l'enseignement officiel de la secte Vatican II et de ses antipapes, ceux qui se disent leurs adhérents entrent en contradiction avec l'enseignement précité de Vatican I.

Deuxièmement, l'enseignement de Vatican I sur la perpétuité de la fonction papale ne reste vrai que pour le sédévacantiste parce que **Benoît XVI enseigne explicitement que l'acceptation de la papauté n'est pas essentielle pour l'unité!**

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, pp. 220-221 :

« L'exigence maximale de l'Occident à l'égard de l'Orient serait de demander une reconnaissance de la Primauté de l'évêque de Rome, selon toute l'étendue définie en 1870 [Vatican I] , et la soumission à une pratique de cette primauté telle que celle acceptée par les Uniates... L'exigence maximale de l'Église catholique à l'égard du protestantisme serait celle de regarder les ministères ecclésiastiques des protestants comme nuls et d'exiger tout simplement la conversion au catholicisme... les solutions maximalistes ne comportent aucun espoir réel d'unité. » ^[45]

Nous avons déjà montré — mais il était nécessaire de le citer là encore — que Benoît XVI mentionne spécifiquement, puis rejette carrément, l'enseignement traditionnel de l'Église catholique, à savoir que les protestants et les schismatiques orientaux doivent être convertis à la foi catholique et accepter Vatican I (« toute l'étendue de la définition de 1870 ») pour l'unité et le salut. Il rejette spécifiquement que la définition dogmatique de Vatican I (acceptation du pape, etc.) soit obligatoire pour l'unité de l'Église. En plus du fait que ce soit un autre exemple évident d'hérésie manifeste de la part des antipapes Vatican II, **cela prouve que BENOÎT XVI (L'HOMME QUI ÉTAIT POUR EUX LE « PAPE ») RENIAIT LE DOGME DE VATICAN I QUE CETTE OBJECTION MET EN AVANT!**

2. La papauté se poursuivra sans interruption.

Vatican I, *Const. dogmatique sur l'Église du Christ*, Se. 4, ch. 2 : **« Ce que le Christ notre Seigneur, chef des pasteurs et pasteur suprême des brebis, a institué dans le saint apôtre [St. Pierre] pour le salut éternel et le bien de l'Église doit nécessairement, grâce au même promoteur, se poursuivre sans interruption dans l'Église, laquelle, fondée sur la pierre, subsistera ferme jusqu'à la fin des siècles. »** ^[46]

Oui, ce que le Christ a institué en saint Pierre (c.-à-d. LA FONCTION DE LA PAPAUTÉ) doit subsister sans interruption. Qu'est-ce que la fonction de la papauté? La fonction de la papauté est la fonction de saint Pierre qui est occupée par tout évêque de Rome authentique et légitime. Cela signifie et garantit que chaque fois qu'il y a un occupant authentique et valide de la fonction, il est doté de l'infaillibilité par le Christ (dans sa capacité d'enseignement autoritaire et obligatoire), il est doté de la souveraine juridiction sur toute l'Église, et il est la tête visible de l'Église. **Ceci restera vrai jusqu'à la fin des temps pour chaque occupant authentique et légitime de la fonction papale. Cela ne veut pas dire que l'Église aura toujours un tel occupant, comme le prouvent l'histoire de l'Église et plus de deux cents vacances papales**, et cela ne signifie pas non plus que les antipapes régnant à Rome

soient une impossibilité (tel l'antipape Anaclét II qui régna à Rome de 1130 à 1138). Cette définition ne prouve rien aux non-sédévacantistes ; donc passons.

3. Pierre aura pour toujours des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle :

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, Se. 4, ch. 2, [ca.] : « Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, ou que le pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème. » ^[47]

C'est le canon préféré de ceux qui argumentent contre la « thèse » sédévacantiste ; mais comme nous le verrons, il ne prouve là encore rien pour leur position. Les mots et distinctions sont très importants. Comprendre les distinctions et les termes utilisés peut souvent faire toute la différence entre le protestantisme et le catholicisme.

Le canon de Vatican I condamne ceux qui nient « *que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle.* » Remarquez la phrase « pour toujours, des successeurs **DANS SA PRIMAUTÉ.** » Ceci, comme nous l'avons vu, ne signifie pas et ne peut pas signifier qu'on aura toujours un pape. Voilà pourquoi le canon ne dit pas « nous aurons toujours un pape. » C'est un fait qu'il y a eu des périodes sans pape. Alors, que signifie ce canon ?

Pour comprendre ce canon, il faut se rappeler que des schismatiques soutiennent que saint Pierre a reçu en personne, de Jésus-Christ, la primauté sur l'Église universelle, mais que la primauté sur l'Église universelle s'est arrêtée avec saint Pierre. Ils soutiennent que les évêques de Rome ne sont pas les successeurs de la même primauté qu'avait Pierre. Ils soutiennent que la force pleine et entière de la primauté ne se transmet pas aux papes, bien que ceux-ci succèdent à saint Pierre en tant qu'évêque de Rome. **Là encore : les schismatiques « orthodoxes » admettraient que les évêques de Rome sont d'une certaine manière les successeurs de saint Pierre, parce qu'ils lui succèdent en tant qu'évêques de Rome, mais non pas comme successeurs avec la même primauté juridictionnelle** sur l'Église universelle que saint Pierre avait de son vivant. C'est l'hérésie qui fait l'objet du canon plus haut.

Cette hérésie, qui nie que le pape soit le successeur de saint Pierre dans la même primauté durable (c.-à-d. à chaque fois qu'il y a un pape jusqu'à la fin des temps, celui-ci est un successeur dans la même primauté, avec la même autorité que possédait saint Pierre), est précisément celle que condamne ce canon.

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, Se. 4, ch. 2, [ca.] : « Si donc quelqu'un

dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, ou que le pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème. » ^[48]

Quand on comprend ceci, on perçoit clairement la signification de ce canon. C'est souligné à la fin par les mots « ou que le pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre **en cette primauté** : qu'il soit anathème. » Ce canon ne déclare pas qu'on aura un pape à tout moment ou qu'il n'y aura pas d'intervalles, étant donné qu'on en a clairement déjà eus. La signification du canon est claire dans ce qu'il dit. Il condamne ceux qui nient que Pierre a pour toujours des successeurs en sa primauté — c'est-à-dire, ceux qui nient que chaque fois qu'il y a un pape véritable et légitime jusqu'à la fin des temps, il est un successeur dans la même primauté, avec la même autorité que possédait saint Pierre.

Ce canon ne prouve rien aux non-sédévacantistes, mais prouve certes quelque chose pour nous. Souvenez-vous en : Benoît XVI rejetait lui aussi ce dogme sur la primauté des papes !

Benoît XVI rejetait complètement ce canon et Vatican I

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique*, pp. 221-222 : « **Mais d'un autre côté, il ne peut absolument pas considérer la manière dont se présente la primauté aux XIXe et XXe siècles comme étant la seule possible et qui s'imposerait à tous les chrétiens [ça veut dire que les schismatiques n'ont pas à accepter Vatican I]. Les gestes symboliques de Paul VI, jusqu'à son agenouillement devant le représentant du patriarche œcuménique [le patriarche schismatique Athénagoras], veulent justement exprimer cela** et, par de tels signes, nous faire sortir des étroits sentiers de l'état historique actuel... **Autrement dit : Rome ne doit pas exiger de l'Orient, au sujet de la doctrine de la Primauté, plus que ce qui a été formulé et vécu durant le premier millénaire. Lorsque le Patriarche Athénagoras [le patriarche schismatique non-catholique], lors de la visite du Pape au Phanar, le 25.7.1967, désignait ce Pape comme le successeur de Pierre, le premier en honneur d'entre nous, celui qui préside à la charité, on retrouvait, dans la bouche de ce grand chef d'Église, le contenu essentiel des énoncés du premier millénaire au sujet de la primauté, et Rome ne doit pas exiger davantage.** » ^[49]

Cela veut dire qu'une fois de plus, selon Benoît XVI, tous les chrétiens ne sont

pas tenus de croire à la papauté tel que défini par Vatican I en 1870. Cela veut dire que les schismatiques « orthodoxes » sont libres de rejeter la papauté. C'est un déni fracassant du concile Vatican I et de la nécessité d'accepter la primauté de celui qui prétend être pape. Qui s'élèvera contre cette abomination démentielle ?

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*; 1870, Se. 4, ch. 3; *ex cathedra* : « ... **qui impose aux fidèles de croire que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain détiennent le primat sur tout l'univers et que le pontife romain est quant à lui le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres et le vrai vicaire du Christ, la tête de l'Église entière** ... Ainsi donc, Nous enseignons et déclarons que l'Église romaine, par disposition du Seigneur, possède sur toutes les autres une primauté de pouvoir ordinaire... **Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont personne ne peut s'écarter sans danger pour la foi et le salut.** » ^[50]

De plus, notez que Benoît XVI admet que les gestes symboliques de Paul VI avec le patriarche schismatique « veulent justement exprimer cela, » c'est-à-dire, ses gestes (comme se mettre à genoux devant le représentant du patriarche non-catholique schismatique Athénagoras) exprimaient que les schismatiques ne sont pas tenus de croire à la papauté et à Vatican I ! Considérez ceci comme une formidable confirmation de tout ce que nous avons dit concernant les gestes incessants de Jean-Paul II envers les schismatiques : leur donnant des reliques ; leur faisant des dons ; louant leurs « Églises, » s'asseyant à leurs côtés sur des sièges à hauteurs égales ; signant avec eux des déclarations communes ; levant les excommunications à leur encontre.

Nous n'avons pas arrêté de signaler que ces actions (sans même considérer ses autres déclarations) constituaient à elles seules un enseignement qui déclare que les schismatiques n'ont pas à accepter le dogme de la papauté. D'innombrables faux-traditionalistes et membres de l'Église Vatican II l'ont nié et ont essayé d'expliquer à tort et à travers ces gestes comme simplement scandaleux — ou quelque chose du même genre — mais pas hérétiques. Eh bien, voici Ratzinger — Benoît XVI, celui qui fut la « tête » de l'Église Vatican II — admettant précisément ce que nous avons dit.

Dans le chapitre sur les hérésies de Benoît XVI, nous avons vu de façon encore plus détaillée ses autres reniements de Vatican I. Nous ne répéterons pas tout cela ici ; pour en savoir plus, veuillez consulter le chapitre en question.

Alors dites-moi, cher lecteur : qui renie Vatican I ? Qui renie les dogmes sur la perpétuité, l'autorité, et les prérogatives de la fonction papale ? Qui renie ce que le Christ a institué en saint Pierre ? Est-ce que ce sont les sédévacantistes, qui signalent à juste

titre qu'un homme qui renie Vatican I est hors de l'Église, hors de l'unité — puisqu'il rejette, entre autres choses, le principe perpétuel d'unité (la papauté) — et qu'il ne peut pas, par conséquent, occuper une fonction ou diriger une Église à laquelle il ne croit même pas ?

St. Robert Bellarmin, Docteur de l'Église ; 1610 : « **Un pape qui est un hérétique manifeste cesse automatiquement (*per se*) d'être le pape et la tête**, de la même façon qu'il cesse automatiquement d'être un chrétien et un membre de l'Église. C'est pourquoi il peut être jugé et puni par l'Église. C'est l'enseignement de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. »

St. François de Sales, Docteur de l'Église : « **Ce serait bien un monstre des plus étranges qui se puisse voir que le chef de l'Église ne fût de l'Église.** » ^[51]

Ou les vrais négateurs de la papauté et de Vatican I ne sont-ils pas plutôt ceux qui professent l'union avec un homme qui ne croit manifestement pas à Vatican I ; un homme qui ne croit même pas que la papauté et Vatican I soient obligatoires pour tous les chrétiens ; un homme qui ne croit même pas que la papauté était acceptée dans les premiers siècles ?

La réponse est évidente pour toute personne sincère et honnête qui considère ces faits. C'est Benoît XVI et tous ceux qui insistent obstinément sur l'union avec l'anti-pape François qui renient la papauté ; ce sont les sédévacantistes qui sont fidèles à la papauté.

Objection n°7 : Personne ne peut juger le Saint-Siège... de ce fait les papes Vatican II sont de vrais papes.

Réfutation : D'abord, il faut que les gens comprennent ce que signifie l'enseignement « personne ne peut juger le Saint-Siège. » Cet enseignement provient de l'Église primitive. Dans l'Église primitive, lorsqu'un évêque était accusé d'un crime, il y avait parfois un procès présidé par d'autres évêques ou par un patriarche de plus grande autorité. Ces évêques se faisaient donc les juges de l'évêque accusé. Néanmoins, l'évêque de Rome étant l'évêque suprême dans l'Église, il ne peut être soumis à aucun procès par d'autres évêques ou par d'autres personnes.

Pape St. Nicolas I^{er}, épître (8), *Proposueramus quidem* ; 865 A.D. : « ... Le juge ne sera jugé ni par l'empereur, ni par tout le clergé, ni par les rois, ni par le peuple... **“Le premier Siège ne sera jugé par personne.”** » ^[52]

Voilà donc ce que signifie « personne ne peut juger le Saint-Siège. » Cela ne fait pas référence au fait de reconnaître comme un pape véritable un hérétique manifeste prétendant être le pape. Et ça nous amène au second point, le plus important à cet égard.

Deuxièmement, le Saint Siège nous a dit qu'aucun hérétique ne peut être accepté comme un occupant valide du Saint Siège (le pape)! Dans la plénitude de son autorité, le pape Paul IV a défini que quiconque est promu à la papauté alors qu'il est hérétique, n'est pas un pape véritable et valide, **et peut être rejeté comme magicien, païen, publicain et hérésiarque.**

Pape Paul IV, Bulle *Cum ex apostolatus officio* ; 15 fév. 1559 : « § 6. De plus, [en vertu de cette constitution Nôtre, valide à perpétuité, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons :-] **si jamais il advient qu'un évêque, même ayant fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Église romaine, même légat ; qu'un souverain pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, ont dévié de la foi catholique ou bien sont tombés dans quelque hérésie,**

i. la promotion ou l'élévation, même si cette dernière a eu lieu avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, invalide, vaine,

ii. et on ne pourra pas dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle deviendrait valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration, ou entre ensuite en possession du gouvernement et de l'administration ou par l'intronisation du pontife romain ou par l'acte d'agenouillement fait devant lui, ou par l'acte d'obédience à lui rendu par tous, et ce quelle que soit la durée de cette situation.

iii. On ne pourra tenir l'élection pour légitime en aucune de ses parties...

iv. **Ces personnes ainsi promues ou élevées seront, par le fait même, sans qu'il faille quelque autre déclaration ultérieure, privées de toute dignité, position, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir à la fois...**

§ 7. [En vertu de cette constitution Nôtre, valide à perpétuité... Nous décidons, statuons, décrétons et définissons :] Toutes et chacune des personnes subordonnées, tant les clercs séculiers et réguliers que les laïcs ; comme aussi les cardinaux... ainsi que ceux qui se seraient liés et obligés par hommage, serment, engagement envers ces hommes promus ou élevés ; [toutes

ces personnes subordonnées] qui ont été promues ou élevées, si elles n'ont pas précédemment dévié de la foi, ni été hérétiques, ni ne sont tombées dans le schisme, ni ne l'ont suscité ou commis, qu'il leur soit licite de se dégager impunément de l'obéissance et du service envers eux et de les éviter comme magiciens, païens, publicains, hérésiarques. Ces mêmes sujets devront néanmoins demeurer attachés à la fidélité et à l'obéissance des futurs évêques, archevêques, patriarches, primats, cardinaux et du pontife romain entrant canoniquement en fonction.

§ 10. En conséquence, il ne sera permis à aucune personne d'enfreindre ce texte de Notre approbation, innovation, sanction, statut, dérogation, volonté et décret avec une téméraire audace. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache que cela lui fera encourir l'indignation de Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à St. Pierre, en la mille cinq cent cinquante-neuvième année de l'Incarnation du Seigneur, le 15 des calendes de mars [= 15 février 1559], en la quatrième année de Notre pontificat.

† Moi Paul, évêque de l'Église catholique... » ^[53]

Ainsi, on obéit et adhère à l'enseignement du Saint Siège en rejetant comme invalides les prétendants hérétiques post-Vatican II. Ce ne sont pas de vrais papes selon l'enseignement du Saint Siège.

Troisièmement : C'est vers le début de cette bulle, avant la déclaration que les fidèles peuvent rejeter comme totalement invalide l' « élection » d'un hérétique, que le pape Paul IV réitère l'enseignement que personne ne peut juger le pape.

Pape Paul IV, Bulle *Cum ex apostolatus officio*; 15 fév. 1559 : « § 1. Nous considérons la situation actuelle assez grave et dangereuse pour que **le Pontife Romain, Vicaire de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur terre, revêtu de la plénitude du pouvoir sur les nations et les royaumes, juge de tous les hommes et ne pouvant être jugé par personne en ce monde**, puisse toutefois être contredit s'il dévie de la foi catholique. »

Pourrait-il y avoir une confirmation plus frappante que la position sédévacantiste ne contredit pas l'enseignement « personne ne peut juger le Saint Siège, » que celle de la bulle du pape Paul IV, répétant cet enseignement (à propos de ne pas juger le pape) **immédiatement avant de déclarer que les fidèles doivent reconnaître comme invalide l'élection d'un hérétique?!**

Contrairement aux non-sédévacantistes qui ont recours à l'argument « personne ne peut juger le Saint Siège, » le pape Paul IV fait correctement la distinction entre un vrai pape catholique que personne ne peut juger, et un hérétique manifeste (p. ex. François) qui a montré qu'il est un non-catholique qui n'est pas le pape, puisqu'en dehors de la vraie foi. C'est une preuve frappante que les sédévacantistes qui tiennent comme invalide l' 'élection' de l'hérétique manifeste François ne jugent pas un pape.

Quatrièmement, beaucoup de ceux qui tentent de défendre les « papes » Vatican II en disant « personne ne peut juger le Saint Siège » sont eux-mêmes coupables de juger les actions les plus autoritaires des hommes qui selon eux occupent le Saint Siège. La plupart des « traditionalistes » rejettent Vatican II, les « canonisations » des « papes » Vatican II, etc. C'est une position schismatique, qui consiste à rejeter les actes autoritaires de ceux qu'ils considèrent être le Saint Siège. Cela prouve que ces « papes » ne sont pas du tout papes, et qu'en fait, ils n'occupent pas le Saint Siège.

Objection n°8 : Saint Robert Bellarmin a dit qu'on ne peut pas déposer un pape, mais qu'on peut licitement lui résister. Les sédévacantistes jugent, punissent et déposent le pape...

St. Robert Bellarmin, *De romano pontifice*, L. II, ch. 29 : « De même qu'il est licite de résister au Pontife qui attaque le corps, de même il est licite de résister celui qui attaque les âmes ou détruit l'ordre civil ou, surtout, qui essaie de détruire l'Église. Je dis qu'il est licite de lui résister en ne faisant pas ce qu'il ordonne et en entravant l'exécution de sa volonté. **Il n'est cependant pas licite de le juger, de le punir ou de le déposer.**

»

Réfutation : Beaucoup de ceux qui croient que François est le pape, mais rejettent les actions officielles de son « Église » — Vatican II —, tentent de voir une justification de leur fausse position dans ce passage de saint Robert Bellarmin. D'ailleurs, ce passage est l'une des pièces à conviction les plus communément utilisées par ceux voulant réfuter la position sédévacantiste. **Malheureusement, ce passage a été complètement déformé et mal appliqué.**

Tout d'abord, dans le chapitre qui suit immédiatement la citation ci-dessus de saint

Robert Bellarmin, il enseigne ceci :

« **Un pape qui est un hérétique manifeste cesse automatiquement (*per ser*) d'être le pape et la tête**, de la même façon qu'il cesse automatiquement d'être un chrétien et un membre de l'Église. **C'est pourquoi il peut être jugé et puni** par l'Église. C'est l'enseignement de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. » ^[54]

Attendez, deux secondes. Au chapitre 29 (le passage cité plus haut), saint Robert dit que vous ne pouvez pas « juger, punir ou déposer » le pape. Mais au chapitre 30, il dit qu'un hérétique manifeste cesse d'être le pape (c.-à-d. qu'il est déposé) et qu'il peut être « jugé et puni » par l'Église.

Ma question à ceux qui font cette objection est la suivante : *Est-ce que saint Robert Bellarmin est idiot ?*

St. Robert Bellarmin, <i>De romano pontifice</i> , ch. 29 : On ne peut pas « juger, punir ou déposer » un pape.	St. Robert Bellarmin, <i>De romano pontifice</i> , ch. 30 : Un pape qui est un hérétique manifeste est déposé, « jugé et puni. »
---	--

Saint Robert Bellarmin n'est pas idiot et ne se contredit pas. C'est un docteur de l'Église et sait très bien ce qu'il essaie de dire. Ceci est clairement évident : **il ne parle pas d'un pape manifestement hérétique dans le chapitre 29**, mais d'un vrai pape qui donne le mauvais exemple, qui n'est pas un hérétique manifeste. Le contexte du chapitre le confirme, sans aucun doute.

Le chapitre 29 comporte la très longue réfutation de neuf arguments favorisant la position qu'un pape est soumis au pouvoir séculier (empereur, roi, etc.) et à un concile œcuménique (l'hérésie du conciliarisme). Durant le Moyen-âge, l'hérésie du conciliarisme (assujettir un pape à un concile œcuménique) posait un sérieux problème. En contradiction avec cette hérésie, saint Robert Bellarmin dit que tandis qu'un catholique peut résister à un mauvais pape, il ne peut pas le déposer, même si le pape donne le mauvais exemple, perturbe l'État ou tue des âmes par son action. Il parle d'un mauvais pape qui n'est pas un hérétique manifeste ; car dans le chapitre suivant il traite de la réaction convenable à l'hérésie manifeste. C'est quand même simple : il dit dans le chapitre suivant qu'un hérétique manifeste ne doit pas être considéré comme le pape !

Avec ceci en tête, l'objection recourant à saint Bellarmin contre le sédévacantisme est réfutée. Celui-ci ne parle pas d'un pape manifestement hérétique dans le chapitre

29, mais d'un vrai pape qui agit de façon inappropriée ; car il explique au chapitre 30 qu'un pape manifestement hérétique est déposé, jugé et puni. Pour les écrivains « catholiques, » c'est un péché mortel par omission de citer sans cesse le passage en question du chapitre 29, sans jamais donner la déclaration de saint Robert sur les papes manifestement hérétiques. Dans cette catégorie de personnes, nous incluons ceux qui écrivent pour certaines publications « traditionnelles » des plus populaires. Ces auteurs suppriment l'enseignement de saint Robert dans le chapitre 30, en accord avec tous les autres saints, papes et canonistes qui enseignent que des papes manifestement hérétiques perdent leur fonction, parce qu'ils veulent piéger leurs lecteurs en les amenant à penser que saint Robert Bellarmin condamne le sédévacantisme, alors qu'en réalité, lui *et tous les premiers Pères de l'Église* soutiennent le fait qu'un hérétique manifeste n'est pas un pape.

St. Robert Bellarmin, *De romano pontifice*, II, 30 : « Car, en premier lieu, **il est prouvé avec des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est *ipso facto* déposé**. L'argument d'autorité se fonde sur saint Paul (Tite 3 :10), qui stipule que l'hérétique doit être évité après deux avertissements, c'est-à-dire, après s'être montré manifestement obstiné — **ce qui signifie avant toute excommunication ou sentence judiciaire**. Et c'est ce qu'écrit saint Jérôme, ajoutant que les autres pécheurs sont exclus de l'Église par sentence d'excommunication, mais les hérétiques s'exilent et se séparent eux-mêmes, par leur propre acte, du corps du Christ. »

Et saint Robert Bellarmin enseigne encore :

« **Ce principe est très certain. Le non-chrétien ne peut en aucun cas être pape**, comme l'admet lui-même Cajetan (ib. c. 26). La raison en est qu'il ne peut pas être la tête de ce dont il n'est pas un membre ; or celui qui n'est pas chrétien n'est pas membre de l'Église, **et un hérétique manifeste n'est pas un chrétien, comme l'enseignent clairement St Cyprien (lib. 4, Epist. 2), St. Athanase (Scr. 2 cont. Arian.), St. Augustin (Lib. De Grat. Christ. cap. 20), St. Jérôme (contra Lucifer) et d'autres ; par conséquent l'hérétique manifeste ne peut pas être pape.** » ^[55]

Objection n°9 : Le pape Libère a cédé face aux hérétiques ariens et excommunié Saint Athanase, il est pourtant resté le pape...

Réfutation : Ce n'est pas vrai que le pape Libère ait cédé face aux ariens, signé le moindre document arien, ou même excommunié saint Athanase. Le pape Libère fut

un ardent défenseur de la vérité durant la crise arienne, mais son retour d'exil donna à certains l'idée qu'il s'était compromis, alors qu'en réalité ce ne fut pas le cas. Citons le pape Pie IX :

Pape Pie IX, *Quartus supra* ; 6 jan. 1873, sur les fausses accusations : « Et auparavant, les Ariens accusèrent faussement Libère, Notre autre prédécesseur, auprès de l'Empereur Constantin, au motif que ***Libère avait refusé de condamner saint Athanase, Évêque d'Alexandrie, et refusé de soutenir leur hérésie.*** » ^[56]

Pape Benoît XV, *Principi Apostolorum Petro* ; 5 oct. 1920 : « En effet, à moins qu'ils ne prouveraient être infidèles à leur devoir, certain ont choisi l'exil sans crainte, comme l'a fait Libère et Silvère et Martin. » ^[57]

Selon le pape Pie IX et le pape Benoît XV, le pape Libère n'a failli en rien durant la crise arienne, et fut faussement accusé par les ennemis de l'Église pour être resté ferme. Le pape saint Athanase 1^{er} en témoigne tout autant.

Pape St. Athanase 1^{er}, Lettre, *Dat mihi plurimum* ; c. 400 A.D. : « ... cela au moment, il est vrai, où Constance de divine mémoire a régné victorieux sur l'univers, et que la faction arienne n'a pu insinuer aucune hérésie et introduire ainsi ses souillures, parce que notre Dieu, nous le croyons, a veillé à ce que cette foi sainte et immaculée ne soit pas altérée par le blasphème d'hommes infâmes : ***cette foi... Pour elle ils ont volontiers accepté l'exil, ceux qui alors se sont montrés de saints évêques, à savoir Denys, à cause de cela serviteur de Dieu, un homme instruit par l'enseignement divin, et ceux de sainte mémoire qui ont suivi son exemple, LIBÈRE, l'évêque de l'Église romaine***, de même Eusèbe de Verceil, Hilaire de Gaule, pour ne pas parler de ceux, nombreux, qui ont pu préférer être fixés sur la croix plutôt que de blasphémer Dieu le Christ comme y poussait l'hérésie arienne, ou d'appeler le Fils de Dieu, Dieu le Christ, une créature du Seigneur. » ^[58]

Ce n'est pas le pape Libère, mais le pseudo-évêque Ischyras qui, avant d'usurper le Siège d'Alexandrie, éjecta saint Athanase de son Siège.

Pape Pie VI, *Charitas* ; 13 avril 1791 : « Peut-être en appréciation de ces actions, l'évêque de Lydda, Jean-Joseph Gobel, fut élu archevêque de Paris, tandis que l'archevêque vivait encore. **Il suit l'exemple d'Ischyras, qui fut proclamé évêque d'Alexandrie au concile de Tyr en paiement pour son service peccamineux au fait d'accuser saint Athanase et de l'éjecter de son Siège.** » ^[59]

Objection n°10 : Le pape Pie XII a déclaré, dans *Vacantis Apostolicae Sedis*, qu'un cardinal pouvait être élu pape, quelle que soit l'excommunication qui le frappait

Pape Pie XII, *Vacantis Apostolicae Sedis* ; 8 déc. 1945 : « Aucun des cardinaux ne peut en aucune manière, ou sous prétexte de toute excommunication, suspens, ou interdit que ce soit, ***ou de tout autre empêchement ecclésiastique***, être exclu dans l'élection active et passive du souverain pontife. Nous suspendons par la présente de telles censures uniquement pour les fins de ladite élection ; elles demeureront en vigueur en d'autres temps. (AAS 38 [1946], p.76). » ^[60]

Réfutation : Comme nous l'avons déjà montré, c'est un dogme que 1) les hérétiques ne sont pas des membres de l'Église ; et 2) qu'un pape est la tête de l'Église. C'est donc un fait dogmatique qu'un hérétique ne peut pas être la tête de l'Église, puisqu'il n'en est pas membre.

Alors que veut signifier le pape Pie XII dans *Vacantis Apostolicae Sedis* ? Tout d'abord, il faut comprendre que l'excommunication peut être encourue pour plusieurs choses. **Historiquement, les excommunications étaient distinguées par les termes majeure et mineure.** Les excommunications majeures étaient encourues pour hérésie et schisme (péchés contre la foi) et certains autres péchés majeurs. Ceux qui recevaient l'excommunication majeure pour hérésie n'étaient pas membres de l'Église (comme nous venons de le prouver en longueur). En revanche, l'excommunication mineure *ne retirait pas quelqu'un de l'Église*, mais interdisait à quelqu'un de participer à la vie sacramentelle de l'Église. Le pape Benoît XIV fit remarquer cette distinction :

Pape Benoît XIV, *Ex quo primum* ; 1^{er} mars 1756 : « ***De plus, les hérétiques et les schismatiques sont sujets à la censure de l'excommunication majeure par la loi du Can. de Ligu. 23, quest. 5, et du Can. Nulli, 5, dist. 19.*** » ^[61]

L'excommunication mineure, d'autre part, était encourue pour des choses tel que violer un secret du Saint Office, falsifier des reliques (c. 2326), violer un cloître (c. 2342), etc. Il s'agit de peines ecclésiastiques ou ecclésiales. Mais, quoique de graves péchés, de tels actes *ne séparaient pas une personne de l'Église*. Et bien que les termes majeur et mineur de l'excommunication ne soient plus utilisés aujourd'hui, il reste un fait qu'**une personne pourrait encourir une excommunication (pour quelque chose d'autre que l'hérésie) qui ne la séparerait pas de l'Église**, et elle pourrait encourir une excommunication pour hérésie qui la séparerait de l'Église.

Par conséquent un cardinal qui reçoit une excommunication pour hérésie n'est plus un cardinal, parce que les hérétiques sont hors de l'Église catholique (*de fide*, pape Eugène IV). Mais un cardinal qui reçoit une excommunication pour quelque chose d'autre est toujours un cardinal, quoique en état de péché grave.

Donc, quand le pape Pie XII dit que tous les cardinaux, quel que soit *l'empêchement ecclésiastique* qui les touche, peuvent voter et être élus dans un conclave papal, **ceci présuppose des cardinaux ayant reçu une excommunication pour quelque chose d'autre que l'hérésie, puisqu'un cardinal ayant reçu une excommunication pour hérésie n'est pas du tout un cardinal**. Le point clé à comprendre est que l'hérésie n'est pas juste un empêchement ecclésiastique — ce n'est donc pas ce dont parle Pie XII — mais un empêchement par la loi divine.

Le canoniste Maroto explique : « **Les hérétiques et les schismatiques sont interdits du suprême pontificat par la loi divine elle-même**, parce que, bien que par la loi divine ils ne sont pas considérés incapables de participer à certains types de juridiction ecclésiastique, néanmoins, ils doivent assurément être considérés comme exclus d'occuper le trône du Siège apostolique... » ^[62]

Prenez note, les hérétiques ne sont pas exclus de la papauté uniquement par des empêchements ecclésiastiques, mais par des empêchements découlant de la loi divine. La législation de Pie XII ne s'applique pas à l'hérésie parce qu'il parlait d'empêchements ecclésiastiques, « ... ou de tout autre empêchement ecclésiastique... ». Dès lors, sa législation ne montre pas que les hérétiques peuvent être élus et demeurer papes, ce pourquoi il n'a pas mentionné les hérétiques. Le pape Pie XII se référait aux cardinaux catholiques qui pouvaient avoir été sous excommunication.

Pour prouver davantage l'argument, supposons, *pour les besoins de la démonstration*, que la législation du pape Pie XII signifiait bien qu'un cardinal hérétique puisse être élu pape. Notez ce que dit Pie XII :

« Nous suspendons par la présente de telles censures uniquement pour les fins de ladite élection ; **elles demeureront en vigueur en d'autres temps.** »

Pie XII dit que l'excommunication est suspendue *uniquement pour le temps de l'élection* ; elle demeurera en vigueur en d'autres temps. Cela signifierait que l'excommunication pour hérésie retomberait en vigueur aussitôt après l'élection, et qu'ensuite l'hérétique qui aurait été élu pape perdrait sa fonction ! Donc, peu importe comment vous considérez la chose, un hérétique ne pourrait pas être valablement élu et demeurer pape.

St. Antonin ; 1459 : « **Dans le cas où le pape deviendrait un hérétique, il se trouverait, par ce fait seul et sans aucun autre jugement, séparé de l'Église.** Une tête séparée du corps ne peut, tant qu'elle reste séparée, être la tête du même corps dont elle a été coupée. Un pape qui serait séparé de l'Église par l'hérésie, par conséquent, cesserait par ce fait seul d'être la tête de l'Église. Il ne pourrait pas être un hérétique et rester pape car, puisqu' il est en dehors de l'Église, il ne peut pas posséder les clefs de l'Église. » ^[63]

Si un hérétique (quelqu'un reniant la foi) pouvait être la tête à l'intérieur de l'Église, alors le dogme que l'Église est **une dans la foi** (tel que *une, sainte, catholique et apostolique*) serait faux.

Objection n°11 : Quelle importance si François est pape ou non ? La question ne me concerne pas

Réfutation : Si cela n'a pas d'importance que François soit pape ou non, alors le non-catholicisme de la secte Vatican II n'a pas d'importance, la Nouvelle Messe n'a pas d'importance, et ainsi de suite. On ne peut pas séparer l'un de l'autre. Vous ne pouvez pas séparer le pape de l'Église. De plus, maintenir que François est la tête de l'Église catholique, c'est affirmer que les portes de l'Enfer ont prévalu contre l'Église.

Par ailleurs, reconnaître obstinément François comme le pape, c'est pécher contre la foi ; car c'est affirmer que cet homme a la vraie foi, alors qu'en fait c'est un hérétique manifeste ayant apostasié contre celle-ci. Enfin, reconnaître François et les autres antipapes Vatican II comme de vrais papes, c'est scandaliser les non-catholiques ; c'est se montrer incapable de présenter la foi de façon constante à un non-catholique. Sur ce point, il nous faut à présent voir *Le Dilemme Dévastateur* pour démontrer à quel point cette question est importante.

Le Dilemme Dévastateur : Pourquoi les catholiques ne peuvent même pas présenter la foi à un protestant s'ils acceptent les antipapes Vatican II comme de vrais papes

Supposez que demain vous rencontriez un protestant bien informé et intéressé pour devenir catholique. Même si cet homme prétend être intéressé pour devenir « catholique, » il a toujours un gros problème avec l'enseignement de l'Église catholique sur la Justification : il rejette les canons et les décrets du 16^e siècle du concile de Trente. Tandis qu'il explique sa position, vous vous dites : « Comment cet homme s'attend-t-il à devenir catholique alors qu'il ne croit pas à l'enseignement du concile de Trente sur

la Justification? »

Donc, étant un catholique charitable, vous l'informez que s'il veut devenir catholique, il **doit** accepter et croire à l'enseignement du concile de Trente sur la Justification et répudier la théorie de Luther sur la Justification par la foi seule (*sola fide*), puisque l'Église catholique (sans mentionner l'Écriture — Jac. 2 :24) condamne l'idée de la Justification par la foi seule.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 10, *ex cathedra* : « Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres **ET NON PAR LA FOI SEULE** » [Jac. 2 :24]. » ^[64]

Mais le protestant répond en disant :

« Excusez-moi monsieur, je n'ai pas à accepter et croire à l'enseignement du concile de Trente pour devenir catholique. Je ne dois pas non plus croire que la Justification par la foi seule est hérésie, comme vous dites. Vos anciens papes, Benoît XVI, et son prédécesseur Jean-Paul II, tous deux catholiques, s'accordaient et avaient approuvé un document disant que la foi seule n'est pas une hérésie, et que les canons de Trente sur la Justification ne s'appliquent plus à l'explication luthérienne sur la Justification. » Et il continue en abordant trois points successifs pour prouver tout cela.

1. Le protestant cite premièrement la *Déclaration commune avec les Luthériens sur la Doctrine de la Justification* (D.C.), approuvée par le Vatican le 31 octobre 1999. Il cite deux extraits de la *Déclaration commune*, qu'il se trouve avoir dans sa valise.

Déclaration commune avec les luthériens : « 5. Telle est l'intention de la **PRÉSENTE DÉCLARATION COMMUNE**. Elle veut montrer que désormais, sur la base de ce dialogue, les Églises luthériennes signataires et l'Église catholique romaine sont en mesure d'énoncer une compréhension commune de notre justification par la grâce de Dieu au moyen de la foi en Christ. Cette déclaration ne contient pas tout ce qui est enseigné dans chacune des Églises à propos de la justification; elle exprime cependant un consensus sur des vérités fondamentales de la doctrine de la justification et **MONTRE QUE DES DÉVELOPPEMENTS QUI DEMEURENT DIFFÉRENTS NE SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES CONDAMNATIONS DOCTRINALES.** » ^[65]

Après l'avoir cité, le protestant explique correctement que ceci exclut toute condamnation de la vision luthérienne concernant la Justification (*foi seule, etc.*). Il cite ensuite le paragraphe n° 13 :

Déclaration commune avec les luthériens : « 13. CE RAPPROCHEMENT

PERMET DE FORMULER DANS CETTE DÉCLARATION COMMUNE UN CONSENSUS SUR DES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVI^e SIÈCLE NE CONCERNENT PLUS AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE.

» [66]

Après l'avoir cité, le protestant explique à juste titre que cela signifie aussi que les condamnations (au 16^e siècle) de la doctrine luthérienne de la justification par le concile de Trente ne s'appliquent plus aujourd'hui.

2. Pour renforcer davantage son argument, le protestant continue en citant deux sections supplémentaires de cette Déclaration commune avec les luthériens.

Déclaration commune avec les luthériens : « 41. **Il en découle que les condamnations doctrinales du XVI^e siècle, dans la mesure où elles se réfèrent à l'enseignement de la justification, apparaissent dans une lumière nouvelle : L'ENSEIGNEMENT DES ÉGLISES LUTHÉRIENNES PRÉSENTÉ DANS CETTE DÉCLARATION N'EST PLUS CONCERNÉ PAR LES CONDAMNATIONS DU CONCILE DE TRENTE.** » [67]

Le protestant souligne le fait évident que cela signifie qu'aucun enseignement luthérien contenu dans la Déclaration commune n'est condamné par le concile de Trente. Il prouve ensuite que la justification par la foi seule fait partie de l'enseignement des églises luthériennes dans la Déclaration commune.

Déclaration commune avec les luthériens : « 26. **SELON LA COMPRÉHENSION LUTHÉRIENNE, DIEU JUSTIFIE LE PÉCHEUR PAR LA FOI SEULE (*sola fide*)**. Dans la foi, la personne humaine place toute sa confiance en son créateur et sauveur et est ainsi en communion avec lui. » [68]

Il conclut, en toute logique, que selon le propre accord du Vatican avec les luthériens sur la Justification, la foi seule n'est assurément pas condamnée par le concile de Trente. Donc il vous dit :

« **Vous voyez monsieur : les catholiques qui adhèrent et croient à la D.C. ne soutiennent pas que la foi seule soit une hérésie anathématisée** infailliblement par décret du concile de Trente ; vous qui prétendez au contraire qu'un catholique doit y croire pour rester catholique. »

3. Finalement, ce protestant rusé sait que vous allez essayer de lui dire que Jean-Paul II et Benoît XVI n'ont pas signé la D.C. Donc il vous fait remarquer que ce texte fut signé sous les auspices de Jean-Paul II et approuvé à répétitions par Benoît XVI.

Jean-Paul II; 19 jan. 2004, lors d'une réunion avec les luthériens de Finlande : « ... je désire exprimer ma gratitude pour le progrès œcuménique accompli entre les catholiques et les luthériens au cours des cinq années **qui ont suivi la signature de la Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification.** » ^[69]

Benoît XVI, *Discours*, aux méthodistes; 9 déc. 2005 : « **J'ai été encouragé par l'initiative qui pourrait conduire les Églises membres du Conseil méthodiste mondial à adhérer à la Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification, signée par l'Église catholique et la Fédération luthérienne mondiale en 1999.** » ^[70]

Le protestant conclut sa présentation en disant :

« Benoît XVI (et, avant lui, Jean-Paul II) est catholique et adhère à la Déclaration Commune avec les Luthériens sur la Doctrine de la Justification, **laquelle déclaration enseigne explicitement que la foi seule n'est pas anathématisée par Trente, et que les divergences qui subsistent entre luthériens et catholiques sur la Justification ne donnent lieu à aucune condamnation doctrinale. Par conséquent, lorsque je deviendrai catholique, je tiendrai la même position que celle de Benoît XVI et de la Déclaration Commune. Je croirai que la foi seule justifie, et ne considérerai pas que c'est une hérésie anathématisée!** Et je n'adopterai pas les canons et les décrets du concile de Trente, parce que Jean-Paul II et Benoît XVI ont accepté et approuvé la Déclaration Commune, ils s'accordaient dessus; ce qui explique que les canons de Trente ne sont plus en vigueur aujourd'hui. »

Vous savez qu'en tant que catholique, vous avez une stricte obligation de lui dire que la croyance dans la foi seule et la religion catholique sont incompatibles. Alors, que lui dites-vous en guise de réponse ?

Si vous soutenez que Benoît XVI et Jean-Paul II étaient des papes valides, vous lui répondez aussitôt la chose suivante, seule réponse qui vous vienne à l'esprit :

« *Jean-Paul II et Benoît XVI ont tort. Ils ne sont pas infallibles dans tout ce qu'ils disent ou font. La Déclaration Commune n'est pas infallible. Le concile de Trente est infallible.* »

Et l'habile protestant, repérant rapidement la faille dans cette réponse médiocre et illogique, réplique :

« Monsieur, je n'ai jamais dit que la Déclaration commune est infaillible. L'infaillibilité n'a rien à voir avec notre discussion. **Ce qui est fondamental, c'est que vous admettiez que Benoît XVI est un catholique avec qui vous étiez en communion**, et avec qui tout catholique se devait d'être en communion. **Vous admettez que ce n'était pas un hérétique en dehors de la communion de l'Église catholique pour avoir adopté la Déclaration Commune avec les luthériens sur la Doctrine de la Justification, donc vous devez admettre que moi aussi je serai un catholique en communion avec l'Église (non pas un hérétique) lorsque je prendrai la même position.** »

Si vous soutenez que Benoît XVI était un pape valide, vous n'avez rien à dire en réponse à ce protestant. Le débat est terminé et vous avez perdu. Vous ne pouvez pas prétendre d'un côté que l'acceptation de la *foi seule et de la Déclaration Commune avec les luthériens sur la Doctrine de la Justification* est incompatible avec l'entrée de ce protestant dans l'Église catholique (ce que vous devez faire en tant que catholique, puisque ceci a été infailliblement défini par le concile de Trente), tandis que dans le même temps vous faites allégeance à Benoît XVI comme tête de l'Église catholique, lequel démontrait publiquement son acceptation de la *Déclaration Commune avec les luthériens sur la Doctrine de la Justification*. Le protestant vous a coincé et vous êtes forcé d'admettre qu'il peut en effet devenir catholique et s'en tenir à ce qui est enseigné dans la Déclaration commune.

Cela prouve que ceux qui acceptent Benoît XVI comme pape ne peuvent même pas présenter la foi catholique à un protestant de manière cohérente. **ILS DOIVENT ADMETTRE QU'ON PEUT ÊTRE « CATHOLIQUE » ET SOUTENIR QUE LA JUSTIFICATION PAR LA FOI SEULE N'EST PAS UNE HÉRÉSIE ANATHÉMATISÉE, ET QUE LES CANONS DE TRENTE NE S'APPLIQUENT PAS À LA VISION LUTHÉRIENNE SUR LA JUSTIFICATION.**

Tant qu'on reconnaît Benoît XVI comme un pape catholique, on défend une Église qui a répudié le concile de Trente, une « Église » qui est, par définition, une Église non-catholique — une Église d'hérétiques.

Pape Innocent III, *Eius exemplo*; 18 déc. 1208 : « Nous croyons de notre cœur et confessons de notre bouche **UNE SEULE ÉGLISE, NON CELLE DES HÉRÉTIQUES**, mais la sainte Église romaine, catholique, apostolique, en dehors de laquelle nous croyons que personne n'est sauvé. » ^[71]

Le même jugement et la même autorité avec lesquels vous avez déterminé que ce protestant était hérétique et hors de l'Église catholique — un jugement que vous avez fait en le rencontrant et en découvrant ce qu'il croyait et la manière dont il répudiait le concile de Trente — est aussi ce même jugement que vous êtes absolument tenu de faire pour Benoît XVI, et François. Cela devrait vous frapper et vous montrer que vous n'êtes pas coupable de juger le Saint Siège ou un pape quand vous jugez correctement que Benoît XVI est un non-catholique ; mais, qu'au contraire, vous identifiez un non-catholique pour ce qu'il est, de la même façon que vous avez correctement et à juste titre identifié le protestant comme un non-catholique.

Objection n°12 : Comment toute l'Église et tous les cardinaux pourraient-ils reconnaître un antipape, comme ce fut le cas pour Jean XXIII (1958-1963) ?

Réfutation : Le pape Paul IV déclara que les catholiques ne pouvaient pas accepter un prétendant hérétique, **même si tous lui rendaient l'acte d'obédience — indiquant, par une telle déclaration, la possibilité que tous rendent l'acte d'obédience à un tel antipape.**

Pape Paul IV, *Bulle Cum ex Apostolats Officia* ; 15 février 1559 : « § 6. **De plus, [en vertu de cette constitution Nôtre, valide à perpétuité, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons :] si jamais il advient** qu'un évêque... qu'un souverain pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, ont dévié de la foi catholique ou bien sont tombés dans quelque hérésie : ... (ii) **on ne pourra dire qu'elle est devenue valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration, ou entre ensuite en possession du gouvernement et de l'administration ou par l'intronisation du pontife romain ou par l'acte d'agenouillement fait devant lui, ou par l'acte d'obédience à lui rendu par tous, et ce quelle que soit la durée de cette situation...** » ^[72]

Mais on a déjà eu une situation où tous les cardinaux reconnaissaient un antipape ! Comme nous l'avons vu plus tôt dans le livre, durant le grand Schisme d'Occident, **15 des 16 cardinaux qui avaient élu le pape Urbain VI s'étaient retirés par la suite de son obédience au motif que la foule romaine indisciplinée avait rendu son élection non-canonique.** L'unique cardinal à ne pas avoir répudié le pape Urbain VI était le cardinal Tebaldeschi, mais il mourut peu après, le 7 septembre — **laissant une situation où aucun des cardinaux de l'Église catholique ne reconnaissait le vrai pape, Urbain VI. Tous les cardinaux alors en vie considéraient son élection comme invalide.** ^[73]

Au 12^e siècle, l'antipape Anaclet II — qui régna huit années à Rome tout en rivalisant avec le vrai pape, Innocent II — avait gagné pour partisans la majorité des cardinaux, l'évêque de Porto, le Doyen du Sacré-Collège, et toute la populace de Rome. ^[74]

Objection n°13 : Jean XXII était un hérétique, qui fut même dénoncé par le cardinal Orsini comme un hérétique, mais il demeura quand même pape.

Chris Ferrara, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Catholic Family News; août 2005, p. 21 : « **Comparez l'échec de l'entreprise [sédévacantiste] pour trouver une hérésie 'manifeste' dans les déclarations des papes conciliaires avec l'exemple historique du Pape Jean XXII. En 1331, certains théologiens français et le Cardinal Orsini dénoncèrent Jean XXII comme hérétique lorsque, dans une série de sermons, il enseignait que les âmes des bienheureux disparus, après avoir terminé leur temps au Purgatoire, ne voient pas Dieu jusqu'au Jugement dernier. Le Cardinal Orsini convoqua un concile général pour prononcer le Pape hérétique...** Confronté ainsi publiquement, Jean XXII répondit qu'il n'avait pas eu l'intention d'obliger toute l'Église à ses sermons, et il nomma une commission de théologiens pour considérer la question. La commission informa le Pape qu'il était dans l'erreur, et il rétracta bien l'erreur des années plus tard, la veille de sa mort. **Pourtant, bien qu'il eût été dénoncé comme hérétique et menacé par un concile général pour déclarer son hérésie**, Jean XXII ne cessa jamais d'être considéré comme Pape par l'Église, et il figure dûment comme tel dans l'histoire de l'Église. » ^[75]

Réfutation : Jean XXII n'était pas un hérétique, et son règne ne prouve en rien que les hérétiques puissent être des papes.

Tout d'abord, nous voulons que le lecteur constate une chose fort intéressante : lorsque Ferrara (l'auteur de cette objection) parle de Jean XXII, notez que l'affaire est exagérée. Il n'hésite pas à la labelliser comme une hérésie. Mais lorsqu'il évoque les hérésies évidentes des « papes » Vatican II, celles-ci sont tellement minimisées qu'il en vient à nier que la moindre d'entre elles puisse constituer une hérésie. Par exemple :

Chris Ferrara, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Catholic Family News, août 2005, p. 21 : « Mais **l'entreprise [sédévacantiste] n'atteint même pas son premier objectif, car** ainsi que nous le verrons, et malgré ses efforts infatigables, **elle n'a pu identifier la moindre**

hérésie “manifeste” parmi les nombreuses déclarations ambiguës et actions inquiétantes (voire scandaleuses) de Jean-Paul II ou de Paul VI... » ^[76]

D'accord, donc aucune des hérésies évidentes de Jean-Paul II et de Paul VI (p. ex., enseigner qu'il y a des saints dans d'autres religions ; dire qu'on ne devrait pas convertir les non-catholiques ; etc.) ne constitue une hérésie aux yeux de Ferrara ; mais, dans le cas de Jean XXII, *c'est certain* qu'il a franchi le cap de l'hérésie. Quelle absurdité ! Personne ne voit sa profonde hypocrisie et sa malhonnêteté crasse ? Quand Ferrara et d'autres non-sédévacantistes trouvent qu'il est avantageux de minimiser l'hérésie, ils élèvent la barre graduée des hérésies, de sorte que rien n'atteigne le niveau de l'hérésie. Mais lorsqu'ils jugent utile d'exagérer une hérésie (comme dans le cas de Jean XXII), parce qu'ils pensent que cela s'opposera avec succès au sédévacantisme, ils l'exagèrent pour la faire apparaître plus grave qu'elle ne l'était.

En réalité, le pape Jean XXII n'était pas un hérétique. La position de Jean XXII selon laquelle les âmes des justes disparus ne voient pas la vision béatifique jusqu'au Jugement général n'était pas un sujet ayant été spécifiquement défini comme un dogme. La définition eut lieu deux ans après la mort de Jean XXII, par le pape Benoît XII dans *Benedictus Deus* ^[77], mais Ferrara n'a apparemment pas jugé utile de le préciser.

Le fait que le Cardinal Orsini ait dénoncé Jean XXII comme hérétique ne prouve rien, surtout quand on considère le contexte des événements. Pour fournir un contexte bref : **Jean XXII avait condamné comme hérétique l'enseignement des « Spirituels. »** Ce groupe soutenait que le Christ et les apôtres n'avaient pas de possessions de façon individuelle ou commune. Jean XXII condamna cette opinion comme contraire à la Sainte Écriture, et déclara hérétiques tous ceux qui y adhèrent avec persistance. ^[78] Les « Spirituels » et d'autres groupes similaires, incluant le roi Louis de Bavière, furent condamnés comme hérétiques.

Quand la controverse prit place à propos des déclarations de Jean XXII sur la vision béatifique, les Spirituels et le roi Louis de Bavière en profitèrent et accusèrent le pape d'hérésie. **Ces ennemis de l'Église étaient soutenus par le cardinal Orsini, l'homme dont parle Ferrara dans son article.**

The Catholic Encyclopedia, John XXII, V. 8, 1910, p. 433 : « **Les Spirituels, toujours en étroite alliance avec Louis de Bavière, profitèrent de ces événements pour accuser le pape d'hérésie, étant soutenus par le Cardinal Napoleone Orsini. En union avec ce dernier, le Roi Louis écrivit aux cardinaux, les exhortant à appeler un concile général et à condamner le pape.** » ^[79]

De par ce contexte, nous pouvons voir que la déclaration de Ferrara — disant que « le Cardinal Orsini convoqua un concile général pour prononcer le Pape hérétique... » — apparaît sous un autre jour : Oui, le Cardinal Orsini et ses amis étaient les hérétiques excommuniés. En fait, même le propre « pape » de Ferrara, dans son livre *Dogmatic Theology*, écrit que le scandale fut exploité par les ennemis de l'Église à des fins politiques :

« Card. » Ratzinger (Benoît XVI), *Dogmatic Theology*; 1977, p. 137 : « **Le scandale [de Jean XXII] fut exploité à des fins politiques dans l'accusation d'hérésie portée par les opposants franciscains du pape [les Spirituels], au sein du cercle de Guillaume d'Ockham, à la cour de l'empereur Louis de Bavière.** » ^[80]

Ferrara se range lui-même du côté des ennemis de l'Église avec son exagération du cas de Jean XXII. Jean XXII n'était pas hérétique. **En plus du fait que la question n'avait pas encore été définie dogmatiquement, Jean XXII avait bien précisé qu'il n'obligeait personne à adhérer à sa (fausse) position et qu'il n'était pas parvenu à une conclusion définie sur la question.**

The Catholic Encyclopedia, sur le pape Jean XXII : « **Le pape Jean écrivit au roi Philippe IV (novembre 1333) sur la question, et souligna le fait que tant que le Saint Siège n'avait pas rendu une décision, les théologiens jouiraient d'une complète liberté pour cette question.** En décembre 1333, les théologiens de Paris, après consultation de la question, se décidèrent en faveur de la doctrine que les âmes des bienheureux disparus voient Dieu aussitôt après la mort ou après leur purification complète; **à la même époque, ils signalèrent que le pape n'avait rendu aucune décision sur cette question mais n'avait avancé que son opinion personnelle**, et prièrent désormais le souverain Pontife de confirmer leur décision. Jean nomma une commission à Avignon pour étudier les écrits des Pères, et discuter plus avant la question. **Dans un consistoire tenu le 3 janvier 1334, le pape déclara explicitement qu'il n'avait jamais voulu enseigner quoi que ce soit de contraire à la Sainte Ecriture ou à la règle de la foi, et qu'il n'avait d'ailleurs pas eu l'intention de rendre la moindre décision sur quoi que ce soit.** Avant sa mort, il retira son ancienne position et déclara croire que les âmes séparées de leur corps jouissaient au ciel de la vision béatifique. » ^[81]

Tout cela montre que Jean XXII n'était pas un hérétique. Il tenait une opinion personnelle qui était totalement fausse, une opinion qu'il déclara explicitement n'être rien

de plus qu'une opinion. En réalité, en dépit de cette erreur significative, Jean XXII était plutôt vigoureux contre l'hérésie. Sa condamnation des Spirituels et du roi Louis de Bavière prouve qu'il condamnait bien l'hérésie. Le comparer aux antipapes Vatican II, qui ne croient même pas que l'hérésie existe, est carrément ridicule. Comme déjà établi, Benoît XVI ne croit même pas que le protestantisme soit une hérésie! Quelle blague satanique quand quelqu'un affirme *obstinément* (face à ces preuves) que cet homme est catholique. Le fait est que de quelque côté que se tournent les non-sédévacantistes (vers le dogme de la papauté, les actes de Luther, etc.), ils sont réfutés. Par exemple, puisque nous parlons de Jean XXII et du Jugement général, il faut rappeler que Benoît XVI renie ce qui est peut-être le dogme catholique le plus fondamental concernant le Jugement général : la Résurrection des corps — comme nous l'avons démontré dans le chapitre sur ses hérésies.

Benoît XVI, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*; 2005, p. 252 : « **Il est donc clair que l'essence de la foi en la résurrection ne consiste pas dans l'idée d'une restitution des corps**, telle que nous l'imaginons habituellement; cela reste vrai même si la Bible se sert couramment de cette représentation imagée. » ^[82]

Benoît XVI, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*; 2005, p. 259 : « **Paul**, répétons-le encore une fois, **n'enseigne pas la résurrection des corps**, mais celle des personnes... » ^[83]

Donc, quand les non-sédévacantistes soulèvent la question de Jean XXII et du Jugement dernier, ils ne font rien d'autre que nous rappeler un autre dogme que Benoît XVI renie et une autre preuve que celui-ci n'était pas le pape.

Objection n°14 : Le Pape Honorius fut condamné pour hérésie par un concile général après sa mort, mais l'Église ne le considère pas comme ayant cessé d'être pape, bien qu'il ait été accusé d'hérésie durant son règne.

Réfutation : Comme nous l'avons déjà vu, c'est un fait dogmatique qu'un hérétique ne peut pas être le pape, puisque c'est un dogme infailliblement défini qu'un hérétique n'est pas un membre de l'Église catholique.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, *ex cathedra* : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de **ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique**, non seulement païens mais **encore juifs ou hérétiques** et schismatiques... » ^[84]

Le cas du pape Honorius ne prouve pas qu'un hérétique puisse être le pape. En

condamnant comme hérétique le pape Honorius après sa mort, **le Troisième concile de Constantinople ne fit aucune déclaration — et l'Église non plus — pour dire qu'il demeura pape jusqu'à sa mort.**

Concile Constantinople III ; 680-681 A.D., Exposé de foi : « ... mais puisque l'inventeur du mal n'a cessé depuis le commencement de trouver un complice dans le serpent et d'introduire par lui le poison de la mort dans la nature humaine, et de découvrir maintenant encore des instruments adaptés à son propre dessein, nous voulons dire Théodore... Sergius, Pyrrhus, Paul, Pierre... et de plus Honorius qui fut pape de l'ancienne Rome, Cyrus... ainsi que Macaire... il n'a pas arrêté de susciter par eux de scandaleuses erreurs dans la totalité de l'Église, semant dans le peuple orthodoxe, avec de nouveaux mots, l'hérésie d'une seule volonté et d'une seule activité... » [85]

L'Église n'a pas traité la question de savoir si Honorius avait perdu ou non la fonction papale après être tombé en hérésie; elle l'a simplement condamné. (Honorius fut également condamné par le quatrième concile de Constantinople et le second concile de Nicée). Puisque Honorius était un pape validement élu (ce qui explique qu'il figure sur la liste des vrais papes), s'il était devenu véritablement hérétique durant son règne, alors il perdit bel et bien la fonction papale; car comme l'admettent même les non-sédévacantistes prononçant cet argument, « **les hérétiques ne sont pas catholiques, et les non-catholiques ne peuvent pas être des papes.** »

Le pape Honorius était mort depuis plus de quarante ans lorsqu'il fut condamné par le Troisième concile de Constantinople. Honorius ne publia aucun décret dogmatique et ne « régna » que trois ans et demi après l'incident de l'hérésie. Donc, la question de savoir s'il était resté pape et dirigeait l'Église universelle durant les trois ans et demi qui lui restaient dans son pontificat de treize ans, n'était pas spécialement pertinente pour le fidèle de l'époque.

Il est donc parfaitement compréhensible que l'Église n'ait publié aucune proclamation indiquant qu'Honorius avait perdu sa charge, parce que la question n'était pas discutée à l'époque, et elle aurait impliqué un grand débat théologique, en plus d'une boîte de Pandore n'ayant pas besoin d'être ouverte.

Aussi, une certaine confusion demeure dans l'esprit des gens (y compris chez les successeurs d'Honorius) quant à la question de savoir si Honorius avait été hérétique ou seulement coupable de ne pas avoir enrayé l'hérésie, ou s'il avait été entièrement mal compris, comme le souligne *The Catholic Encyclopedia* de 1907. Certains érudits ayant étudié la question en détails ne sont toujours pas convaincus qu'Honorius ait été condamné comme véritable hérétique par le *concile Constantinople III*. Leur argu-

ment repose sur le fait que **le pape saint Agathon — qui vivait durant le concile — mourut avant que celui-ci ne fût terminé.** Étant donné que les décrets d'un concile ne possèdent l'autorité qui leur ait donné seulement par la confirmation du pape, ils soutiennent que le pape saint Léon II, le pape qui confirma en réalité le concile, *confirma seulement la condamnation d'Honorius en ce sens que ce dernier n'avait pas réussi à enrayer l'hérésie*, permettant ainsi que la foi soit polluée. Cette confusion explique certainement pourquoi nous voyons saint François de Sales dire ce qu'il dit sur Honorius (voir plus bas).

Pour différencier davantage le cas d'Honorius de celui des antipapes Vatican II, il est important de signaler que **la chute d'Honorius était presque complètement inconnue durant son règne et les années après son règne.** Les deux lettres d'Honorius qui favorisaient l'hérésie monothélite (écrites l'an 634), étaient des lettres à Sergius, le patriarche de Constantinople. Non seulement ses lettres étaient quasiment inconnues à l'époque, mais également incomprises par un pape ayant régné juste après Honorius.

Par exemple, **le pape Jean IV (640-643 A.D.), le second pape à avoir régné après le pape Honorius, avait défendu Honorius contre toute charge d'hérésie.** Le pape Jean IV était convaincu qu'Honorius n'avait pas enseigné l'hérésie monothélite (que le Christ n'a qu'une seule volonté), mais qu'Honorius avait seulement souligné que Notre-Seigneur n'a pas deux volontés contraires.

Pape Jean IV, *Dominus qui dixi*, lettre adressée à l'Empereur Constantin II au sujet du pape Honorius ; 641 A.D. : « ... **Mon prédécesseur susdit [Honorius] disait donc, dans son enseignement sur le mystère de l'Incarnation du Christ, qu'il n'a pas existé en lui, comme en nous pécheurs, deux volontés contraires, de l'esprit et de la chair. Ce que certains ont retourné en leur propre conception, et ils ont pensé qu'il aurait enseigné une seule volonté de sa divinité et de son humanité, ce qui est totalement contraire à la vérité.** » ^[86]

Avec ces faits en tête, nous pouvons voir : 1) le cas du pape Honorius ne prouve pas que les hérétiques puissent être papes, puisque l'Église n'a jamais déclaré qu'il soit demeuré pape après sa chute ; et 2) **les faits dans le cas du pape Honorius sont radicalement différents de ceux dans le cas des antipapes Vatican II, puisque les deux lettres d'Honorius contenant l'hérésie étaient presque entièrement inconnues à l'époque, et étaient même incomprises par les papes qui lui succédèrent.** Comparer les deux lettres du pape Honorius aux actions et déclarations des hérétiques manifestes Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François, revient à comparer un grain de sable au désert du Sahara.

Finalement, si vous voulez une autre confirmation que les hérétiques cessent ipso facto d'être des papes, **et que le cas du pape Honorius ne fournit aucune preuve du contraire**, ne considérez pas nos propos; considérez plutôt ceux de la citation suivante :

St. François de Sales, Docteur de l'Église, *Les Controverses*; 17^e siècle : « ... **ainsi ne disons-nous pas que le pape en ses opinions particulières ne puisse errer, comme fit Jean XXII, ou être du tout hérétique, comme peut-être fut Honorius. Or, quand il est hérétique exprès, ipso facto, il tombe de son grade hors de l'Église...** » ^[87]

Dans le même paragraphe où saint François de Sales (docteur de l'Église) mentionne le pape Honorius, **il déclare sans équivoque qu'un pape qui deviendrait hérétique cesserait d'être pape**. Saint François de Sales n'était pas sûr si le pape Honorius avait été hérétique ou s'il n'avait simplement pas réussi à enrayer l'hérésie; mais quoi qu'il en soit, saint François savait que le cas d'Honorius n'avait pas rabaisé la vérité que les hérétiques ne peuvent être papes.

Saint Robert Bellarmin et saint Alphonse de Liguori étaient eux aussi familiers avec l'exemple du pape Honorius. Son cas ne les pas empêchèrent pas de déclarer sans hésitation :

St. Robert Bellarmin, Docteur de l'Église; 1610 : « **Un pape qui est un hérétique manifeste cesse automatiquement (*per se*) d'être le pape et la tête**, de la même façon qu'il cesse automatiquement d'être un chrétien et un membre de l'Église. C'est pourquoi il peut être jugé et puni par l'Église. C'est l'enseignement de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. »

St. Alphonse de Liguori, Docteur de l'Église; 1787 : « **Si jamais un pape, comme personne privée, tombait dans l'hérésie, il tomberait immédiatement du Pontificat.** » ^[88]

Avec ces faits en tête, nous pouvons voir que l'argument Honorius ne prouve rien en faveur des non-sédévacantistes; mais qu'il nous remet plutôt en mémoire les docteurs de l'Église qui, en rappelant l'affaire, ont déclaré simultanément que les hérétiques ne peuvent pas être papes.

Objection n°15 : L'Église et sa hiérarchie seront toujours visibles. Si l'Église Vatican II n'est pas la véritable Église catholique, alors l'Église et sa hiérarchie ne sont plus visibles.

Réfutation : 1) Les gens méconnaissent ce en quoi consiste la visibilité de l'Église ; 2) la secte Vatican II ne peut pas être l'Église visible du Christ ; et 3) la secte Vatican II renie précisément cet enseignement de la visibilité de l'Église.

Personne ne nie que l'Église catholique puisse cesser d'exister dans tous les pays du monde à l'exception d'un seul. La visibilité de l'Église n'exige pas qu'on aperçoive les fidèles ou la hiérarchie dans chaque emplacement géographique du globe. Cela n'a jamais été le cas. La visibilité de l'Église signifie simplement de vrais fidèles catholiques professant extérieurement l'unique vraie religion, même s'ils sont réduits à un très petit nombre. Ces fidèles qui professent extérieurement la seule vraie religion demeureront toujours l'Église visible du Christ, même si leurs rangs sont réduits à une petite poignée.

Et c'est justement ce qui a été prédit d'arriver à la fin du monde.

St. Athanase : « Même si les catholiques fidèles à la tradition sont réduits à une poignée, ce sont eux qui sont la véritable Église de Jésus-Christ. »
[89]

Notre-Seigneur Lui-même a dit que la taille de l'Église serait terriblement réduite dans les derniers jours.

Luc 18 :8 - « Mais quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'il trouve de la foi sur la terre ? »

L'Apocalypse de saint Jean semble indiquer la même chose :

Apo. 11 :1-2 - « Et un roseau long comme une perche me fut donné, et il me fut dit : Lève-toi et mesure le temple de Dieu, et *l'autel*, et ceux qui y adorent. Mais le parvis qui est hors du temple, laisse-le, et ne le mesure pas, parce qu'il a été abandonné aux gentils [païens]... »

La version *Haydock de la Bible Douay-Rheims*, compilation populaire de commentaires catholiques sur les Écritures par le Rév. P. Geo. Leo Haydock, contient le commentaire suivant sur Apocalypse 11 :1-2.

Commentaire catholique sur Apo. 11 :1-2, *version Haydock de la Bible Douay-Rheims* : « **Les églises consacrées au vrai Dieu sont si réduites en nombre, que saint Jean les représente comme une seule église ; ses ministres officient sur un autel ; et tous les vrais fidèles sont si peu nombreux, par rapport à la masse de l'humanité, que l'évangéliste les voit rassemblés dans un seul temple, pour rendre leurs adorations au Très-Haut.** — Pastorini. » [90]

Le Magistère de l'Église catholique n'a jamais enseigné qu'il fallait toujours qu'il y ait un certain nombre d'évêques ou de fidèles pour que l'Église existe. Tant qu'il y a au minimum un prêtre ou évêque et au moins quelques fidèles, l'Église et sa hiérarchie sont vivantes et visibles. Aujourd'hui, il reste beaucoup plus qu'une poignée de fidèles pour maintenir la foi catholique inchangée. Ainsi, l'argument de nos opposants du point de vue de la visibilité est dépourvu de valeur et contraire aux prophéties de la Sainte Écriture.

De plus, durant la crise arienne, la vraie foi était éliminée dans des régions entières, à tel point qu'on trouvait difficilement un évêque catholique.

P. William Jurgens : « À un certain moment dans l'histoire de l'Église, seulement quelques années avant le prêche de Grégoire [Naziance] (380 A.D.), **le nombre d'évêques catholiques en possession de sièges, par opposition aux évêques ariens en possession de sièges, n'était peut-être pas plus grand que quelque chose entre 1% et 3% du total.** Que la doctrine eût été déterminée par la popularité, nous serions tous aujourd'hui des négateurs du Christ et des opposants de l'Esprit-Saint. »
[91]

P. William Jurgens : « **À l'époque de l'Empereur Valens (4^e siècle), Basile fut pratiquement le seul évêque orthodoxe de tout l'Orient qui réussit à conserver la charge de son siège...** Si l'homme moderne n'y voit pas d'importance, une connaissance de l'histoire de l'arianisme devrait du moins démontrer que l'Église catholique ne tient aucun compte de la popularité et du nombre dans l'élaboration et le maintien de la doctrine : ou alors il y a longtemps que nous aurions dû abandonner Basile et Hilaire et Athanase et Libère et Ossius, et tirer notre nom d'après Arius. »
[92]

Au 4^e siècle, l'hérésie arienne était devenue si répandue que les ariens (qui niaient la divinité du Christ) en étaient arrivés à occuper la quasi-totalité des églises catholiques et semblaient presque partout être la hiérarchie légitime.

St. Ambroise ; c. 382 A.D. : « **Il n'y a pas assez d'heures dans la journée pour que je récite les noms de toutes les diverses sectes des hérétiques.** » [93]

Les choses étaient si mauvaises que saint Grégoire de Naziance s'était senti obligé de dire ce que le petit reste des catholiques pourrait tout autant dire aujourd'hui.

St. Grégoire de Naziance, *Contre les ariens* ; vers 380 A.D. : « Où sont ceux

qui nous reprochent notre pauvreté ; **qui prétendent que la multitude du peuple fait l'Église ; qui méprisent le petit troupeau ?** » [94]

Cette période de l'histoire de l'Église prouve donc une chose importante pour notre époque : si la mission indéfectible de l'Église pour enseigner, gouverner et sanctifier exigeait qu'un évêque gouvernant (c.-à-d. un évêque juridictionnel) soit présent et opérationnel pour l'Église du Christ dans un siège ou diocèse particulier, alors il faudrait dire que l'Église du Christ a fait défection dans tous ces territoires où ne se trouvait pas d'évêque catholique gouvernant durant l'hérésie arienne. Pourtant, c'est un fait qu'au 4^e siècle, quand les fidèles conservaient la vraie foi catholique, même dans ces sièges où l'évêque était passé à l'arianisme, le restant de catholiques fidèles constituait la véritable Église du Christ. Dans ce reste de fidèles, l'Église catholique a subsisté et perduré dans sa mission d'enseigner, gouverner et sanctifier sans évêque gouvernant, prouvant ainsi que **l'indéfectibilité de l'Église du Christ, et sa mission d'enseigner, gouverner et sanctifier, ne requiert pas la présence d'un évêque juridictionnel.**

Il faut aussi noter que la hiérarchie peut se définir de deux façons : la hiérarchie juridictionnelle et la hiérarchie ecclésiastique. [95]

Pape Pie XII, *Ad sinarum gentum* ; 7 oct. 1954 : « En outre — comme il a été divinement établi aussi — **le pouvoir des ordres (en vertu duquel la hiérarchie ecclésiastique est composée d'évêques, de prêtres et de ministres) procède de la réception du Sacrement des Saints Ordres.** » [96]

Seuls ceux ayant une juridiction ordinaire (c.-à-d. une juridiction attachée à une fonction) constituent la hiérarchie juridictionnelle. De l'autre côté, tous les prêtres catholiques valides constituent des parties de la hiérarchie ecclésiastique. Il est possible que la hiérarchie existe tant que perdure la hiérarchie ecclésiastique.

Les non-sédévacantistes qui soulèvent cette objection ne sont pas en mesure de présenter un seul évêque catholique véritable avec une juridiction ordinaire. Qui choisiraient-ils ? L'« évêque » états-unien Bruskewitz qui, durant la Semaine Sainte, organisa un repas interreligieux Seder avec un groupe de rabbins dans sa propre cathédrale... ? [97] Ou bien les « cardinaux » Mahony et Keeler, des États-Unis d'Amérique... ?

S'il est vrai qu'il doit se trouver quelque part un évêque avec une juridiction ordinaire (ce qui n'a pas été prouvé), alors il est quelque part. Mais ça ne change pas le fait que François et ses évêques apostats ne sont pas catholiques et ne font donc pas partie de la hiérarchie. Contre un fait, il n'y a pas d'argument possible ; contre ce fait il n'y

a aucun argument.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, la secte Vatican II rejette la visibilité de l'Église catholique, prouvant encore une fois qu'elle n'est pas l'Église catholique visible !

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 1 : « Presque tous cependant, bien que de façon diverse, aspirent à une Église de Dieu, une et visible, vraiment universelle, envoyée au monde entier pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu. » [98]

Est-ce que vous vous en rappelez? Au tout début de son Décret sur l'œcuménisme, Vatican II enseigne que presque tous aspirent à une Église visible et vraiment universelle envoyée au monde pour qu'il se convertisse à l'Évangile. Là encore, pour ceux qui doutent que Vatican II niait ici que l'Église catholique existe, nous citerons la propre interprétation de l'antipape Jean-Paul II à propos de ce passage.

Jean-Paul II, *Homélie*; 5 déc. 1996, parlant de la prière avec les non-catholiques : « **Quand nous prions ensemble, nous le faisons dans l'aspiration "qu'il puisse y avoir une Église de Dieu, une et visible, une Église vraiment universelle**, et envoyée au monde entier pour que le monde se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé, pour la gloire de Dieu." (*Unitatis redintegratio*, 1). » [99]

Jean-Paul II, *Ut unum sint*; 25 mai 1995, n° 7 : « **Presque tous cependant aspirent, même si c'est de façon diverse, à une Église de Dieu une et visible qui soit vraiment universelle** et envoyée au monde entier, pour que celui-ci se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu (document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, 1). » [100]

Donc, si vous acceptez l'enseignement de l'Église sur sa visibilité, ce n'est qu'une raison de plus pour rejeter la secte Vatican II et ses antipapes.

Au passage, l'idée d'une Église invisible — enseignée par la secte Vatican II — fut condamnée au moins trois fois : Pape Léon XIII, *Satis cognitum*, 29 juin 1896 [101]; Pape Pie XI, *Mortalium animos*, 6 janvier 1928 [102]; Pape Pie XII, *Mystici Corporis Christi*, 29 juin 1943. [103]

Pape Léon XIII, *Satis cognitum*; 29 juin 1896 : « Vous êtes le corps du Christ (1 Cor 12 : 27). Parce que l'Église est un corps, elle est **visible aux yeux... Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse**

erreur, qui, façonnant l'Église au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible. » [104]

De plus, voici une citation intéressante remontant à la crise de l'investiture laïque (1075-1122). Durant cette crise, le roi malfaisant d'Allemagne, Henri IV, institua un antipape (qui était soutenu par de nombreux évêques allemands). Henri nomma également ses propres évêques qui étaient aussi soumis à l'antipape. Le résultat fut **deux évêques dans la plupart des diocèses ainsi qu'une confusion gigantesque.**

The Catholic Encyclopedia, V. 8, *Investitures* ; 1910, p. 86 : « Il y avait désormais beaucoup de confusion de toute part... **Beaucoup de diocèses avaient deux occupants.** Les deux partis traitaient leurs rivaux de parjures et de traîtres... » [105]

L'argument est que, tandis qu'on a aujourd'hui affaire à une apostasie sans précédent, l'Église a déjà connu auparavant des temps de confusion, y compris des temps où la vraie hiérarchie n'était pas facilement identifiable.

Objection n°16 : Les papes Vatican II n'ont pas enseigné d'hérésie manifeste, parce que leurs déclarations sont ambiguës et demandent à être commentées.

Chris Ferrara, *Catholic Family News, Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, p. 8 : « **Or, ce qui est manifeste — c.-à-d. patent, évident, indéniable et indubitable — ne requiert aucune explication.** La qualité de ne pas avoir besoin d'être expliqué est ce qui rend une chose manifeste. Ainsi, avant que l'Entreprise [sédévacantiste] n'atteigne ne serait-ce son premier objectif, elle doit non seulement nous montrer des déclarations faites ouvertement, mais aussi des déclarations dont la prétendue hérésie ne requiert aucune explication pour être démontrée. **Les paroles papales en soi — non les interprétations sédévacantistes de ces paroles — doivent dénoter l'hérésie. "Si un pape proclamait à l'Église tout entière, dans un document ou déclaration publics, "Il n'y a pas de Sainte Trinité. Il n'y a que Dieu le Créateur, tout comme le croient les musulman!", alors son hérésie serait manifeste dans le sens correct et plein du terme.** » [106]

Réfutation : Comme d'habitude, celui qui fait cette objection, Chris Ferrara, a faux sur toute la ligne. D'abord, comme nous l'avons déjà vu, il y a beaucoup d'exemples

d'hérésies manifestes de la part des antipapes post-conciliaires qui ne requièrent aucune explication ou commentaire. Deuxièmement, l'autorité papale nous enseigne que certaines hérésies requièrent une explication, une analyse et une étude approfondies pour qu'elles soient découvertes et condamnées.

Avant de s'étendre sur ces deux points, il est nécessaire que le lecteur examine l'exemple d'hérésie donné par Ferrara. Ferrara donne l'exemple de l'hérésie : « Il n'y a pas de Sainte Trinité. » C'est selon lui un exemple indéniable d'hérésie manifeste. Il a raison de dire que cette déclaration est hérétique, mais notez que **même dans cet exemple, nous n'avons pas affaire à un reniement mot-pour-mot d'une définition dogmatique**. Autant que nous le sachions, il n'y a pas de définition dogmatique de la Sainte Trinité qui dise « Il y a une Sainte Trinité. » Il y a des définitions, telle que celle-ci :

Pape Grégoire X, *Concile Lyon II* ; 1274, *ex cathedra* : « **Nous croyons la Sainte Trinité, Père, Fils et Esprit-Saint, un seul Dieu tout-puissant...** » ^[107]

Bien entendu, les catholiques reconnaissent immédiatement que la déclaration 'Il n'y a pas de Sainte Trinité' équivaut à une négation directe de cette définition dogmatique, bien qu'elle ne renie pas verbatim la définition dogmatique. Donc, **en donnant son unique exemple d'hérésie** — unique exemple que Ferrara a probablement choisi exprès parce qu'il pense que les sédévacantistes ne peuvent produire aucune hérésie de Benoît XVI équivalente au déni de la Trinité — **Ferrara prouve notre argument : les déclarations qui équivalent une négation directe d'un dogme, même si ce ne sont pas des négations mot-pour-mot d'une définition dogmatique, sont des exemples d'hérésie manifeste.**

Donc, tout comme les catholiques reconnaissent immédiatement que la déclaration « Il n'y a pas de Sainte Trinité » est une hérésie manifeste, bien qu'il n'y ait aucun dogme déclarant *exactement l'opposé mot-pour-mot*, ils reconnaissent de même immédiatement que la déclaration de Benoît XVI disant que le **Protestantisme n'est pas une hérésie** est, bien sûr, une négation directe des dogmes qui condamnent comme hérésies les enseignements protestants. Merci, monsieur Ferrara, d'avoir prouvé encore une fois notre argument.

Nous citerons maintenant plus de dix déclarations de Benoît XVI (et juste une seule de Jean-Paul II) et ne ferons aucun commentaire. Toute personne sincère et honnête admettra qu'elles équivalent à des rejets directs du dogme catholique sans qu'aucune analyse ne soit requise.

« Card. » Ratzinger, *Frères dans le Christ*, pp. 108-109 : « La ré-

ponse est difficile parce qu'elle engage le fond des choses. La difficulté tient en définitive au fait **qu'il n'existe pas encore, dans la pensée catholique, une catégorie adaptée au phénomène du "protestantisme" contemporain** (on pourrait en dire autant en ce qui concerne les rapports avec les Églises séparées d'Orient). **Il est patent que la vieille catégorie de l'hérétique ne s'applique plus dans le cas... Au cours d'une histoire d'ores et déjà séculaire, le Protestantisme est devenu une composante sérieuse de la foi chrétienne réalisée; il a pu remplir une fonction positive dans l'expansion du message chrétien... Conséquence qu'on ne peut éluder : le protestantisme contemporain est autre chose qu'une "hérésie" au sens traditionnel, c'est un phénomène dont l'exacte position théologique reste encore à découvrir.** » ^[108]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Theological Highlights of Vatican II*, pp. 61-68 : « ... **Entre temps, l'Église catholique n'est pas en droit d'absorber d'autres églises.** L'Église ne leur a pas encore préparé la place spécifique à laquelle elles ont pourtant légitimement droit... **Une unité basique d'églises, restant les églises qu'elles sont, bien que ne devenant qu'une seule église — doit remplacer l'idée de conversion,** bien que la conversion garde sa signification pour ceux qui, en conscience, se sentent motivés à la rechercher. » ^[109]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique*; 1982, pp. 220-221 : « Cet arrière-plan permet d'évaluer les possibilités sur lesquelles l'œcuménisme chrétien peut compter aujourd'hui. Nous voyons d'abord quelles exigences maximales feraient certainement échouer la recherche de l'unité. **L'exigence maximale de l'Occident à l'égard de l'Orient serait de demander une reconnaissance de la Primauté de l'évêque de Rome, selon toute l'étendue définie en 1870,** et la soumission à une pratique de cette primauté telle que celle acceptée par les Uniates. L'exigence maximale de l'Orient consisterait à vouloir que soit déclarée erronée la doctrine de 1870 sur la Primauté, et que soient supprimées toutes les déclarations dont le caractère obligatoire repose sur cette doctrine, depuis le Filioque jusqu'aux dogmes mariaux des XIX^e et XX^e siècles. **L'exigence maximale de l'Église catholique à l'égard du protestantisme serait celle de regarder les**

ministères ecclésiastiques des protestants comme nuls et d'exiger tout simplement la conversion au catholicisme... Il reste au bilan que **LES SOLUTIONS MAXIMALISTES NE COMPORTENT AUCUN ESPOIR RÉEL D'UNITÉ.** » [\[110\]](#)

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Voici quel est Notre Dieu* ; 2001, pp. 147-148 : « **La Lecture de l'Ancien Testament peut aussi éloigner du Christ : la direction vers lui n'est pas indiquée de manière univoque. Et si les juifs ne peuvent pas estimer qu'il s'accomplit en lui, il ne s'agit pas simplement d'une mauvaise volonté. C'est à cause de l'obscurité des paroles et du rapport tendu entre la figure de Jésus et ces paroles. Jésus leur donne une signification nouvelle et pourtant ce n'est que par lui qu'elles forment un ensemble qui indique une direction et prend une signification. On peut donc, pour de bonnes raisons, refuser au Christ l'Ancien Testament et dire : non, ce n'est pas cela qu'il disait. Mais on peut, pour d'aussi bonnes raisons, le lui attribuer. C'est tout le débat entre les juifs et les chrétiens.** » [\[111\]](#)

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique*, p. 421 : « ... **Il y a une fixation sur la lettre, qui déclare invalide la liturgie de l'Église et se met par le fait même en-dehors de l'Église. On oublie que la validité de la liturgie dépend d'abord non pas de mots déterminés mais de la communauté** de l'Église... » [\[112\]](#)

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique*, p. 226 : « **Elle sera telle que le catholique ne mise pas sur la dissolution des confessions** et sur la décomposition de la réalité ecclésiale qui se trouvent dans le monde protestant mais, tout à l'inverse, qu'il espère un renforcement de la confession et de la réalité ecclésiale. » [\[113\]](#)

Nul besoin de commenter.

Jean-Paul II, *Ut unum sint* ; 25 mai 1995, n° 84 : « ... [parlant des "Églises" non-catholiques] **Ces saints proviennent de toutes les Églises et** »

**Communautés ecclésiales QUI LEUR ONT OUVERT L'ENTRÉE
DANS LA COMMUNION DU SALUT.** » ^[114]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique*, pp. 426, 427 :
« **Si l'on cherche un diagnostic global du texte [du document Vatican II *Gaudium et spes*], on pourrait dire qu'il est (en liaison avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) une révision du Syllabus de Pie IX, une sorte de contre-syllabus... C'est pourquoi, d'abord en Europe centrale, l'attachement unilatéral, conditionné par la situation, aux positions prises par l'Église à l'initiative de Pie IX et de Pie X contre la nouvelle période de l'histoire ouverte par la révolution française, avait été dans une large mesure corrigé *via facti* ; mais une détermination fondamentale nouvelle des rapports avec le monde tel qu'il se présentait depuis 1789 manquait encore.** »
^[115]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Vivre sa foi* ; 1981, pp. 65-66 : « **En réalité, la question qui se pose à nous, la question qui nous tourmente, c'est bien plutôt la suivante : comment donc se fait-il qu'il nous soit nécessaire d'accomplir tout ce qu'exige la foi chrétienne ; comment donc se fait-il que nous soyons obligés de porter, jour après jour, tout le poids des dogmes et de la morale de l'Église, alors qu'il existe bien d'autres chemins vers le ciel et le salut ? Une fois de plus nous nous trouvons affrontés à la question suivante : en quoi consiste donc la réalité chrétienne ? Quelle est cette spécificité du christianisme qui ne débouche pas seulement sur un conseil mais bien sur une obligation ? Mais quand nous posons la question du fondement et du sens de notre existence chrétienne, nous ne pouvons pas nous empêcher en même temps de "lorgner" vers cette vie des autres, supposée plus facile et conduisant "aussi" au ciel.** Ici, nous ne ressemblons que trop aux travailleurs de la première heure, dont il est parlé dans la parabole de la vigne du Seigneur (Mat. 20 ; 1-16). Ils ne comprenaient pas pourquoi ils avaient dû trimer tout le jour alors qu'ils constataient que le salaire d'un denier pouvait être gagné de manière beaucoup plus simple. Quand nous nous posons des questions sur le pourquoi du christianisme, nous faisons exactement la même chose que ces travailleurs. Nous supposons que le "chômage" spirituel — une vie dont la foi et la prière sont absentes — est plus agréable que le service spirituel. **Mais quelle est donc**

cette étrange attitude? Nous trouvons que la vie chrétienne n'est pas bien récompensée, puisqu'on peut obtenir le "denier" du salut sans passer par elle. Ne ressemblons-nous pas ici aux ouvriers de la première heure? Car nous voudrions en même temps profiter du premier appel et de la miséricorde qui accueille les derniers venus. Voilà bien une réaction très humaine! Mais est-ce vraiment chrétien? ^[116]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *Vivre sa foi*, p. 30 : « Comme Congar l'a très bien dit, **il serait insensé et faux d'identifier simplement l'action de l'Esprit-Saint avec le travail de l'appareil ecclésial. Cela signifie que, d'après la foi catholique elle-même, l'unité de l'Église est encore en marche, qu'elle ne se réalisera pleinement qu'à la fin des temps,** de même que la grâce ne s'achève que dans la vision, bien qu'avec la grâce la communion avec Dieu ait dès maintenant commencé. » ^[117]

Nul besoin de commenter.

« Card. » Ratzinger, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, p. 252 : « **Il est donc clair que l'essence de la foi en la résurrection ne consiste pas dans l'idée d'une restitution des corps,** telle que nous l'imaginons habituellement; cela reste vrai même si la Bible se sert couramment de cette représentation imagée. » ^[118]

Pas besoin de commenter.

Le peuple juif et ses saintes écritures dans la Bible chrétienne, préfacé par Joseph Ratzinger, Pa. II A, pp. 53, 55 : « **L'attente juive messianique n'est pas vaine... lire la Bible comme le judaïsme la lit implique nécessairement l'acceptation de tous les présupposés... qui excluent la foi en Jésus comme Messie et Fils de Dieu. Les chrétiens peuvent et doivent admettre que la lecture juive de la Bible est une lecture possible...** » ^[119]

Il y en a beaucoup d'autres, mais ces déclarations constituent plus de dix exemples d'hérésies manifestes équivalant à une négation directe du dogme catholique sans qu'il y ait besoin de commenter.

Chris Ferrara contre le pape Pie VI sur l'ambiguïté dans l'hérésie = Victoire par K.O. pour le pape Pie VI

En plus du fait qu'il y a des hérésies manifestes se passant de tout commentaire chez les antipapes Vatican II — comme nous venons de le voir — **CE QUI DÉTRUIT COMPLÈTEMENT LA THÈSE DE FERRARA est le fait que le pape Pie VI enseigne exactement le contraire de Ferrara sur l'hérésie et l'ambiguïté. Le pape Pie VI déclare que les hérétiques, tel que Nestorius, ont toujours camouflé leurs hérésies et leurs erreurs doctrinales sous la contradiction et l'ambiguïté!**

Pape Pie VI, *Bulle Auctorem fidei* ; 28 août 1794, condamnant le synode de Pistoia : « **[Les anciens Docteurs] connaissaient la capacité des novateurs dans l'art de la tromperie.** Pour ne pas heurter les oreilles des catholiques, ils cherchaient à masquer les subtilités de leurs tortueuses manœuvres en employant des mots apparemment anodins qui leur permettaient d'insinuer l'erreur dans les âmes avec la plus grande douceur. Une fois la vérité ainsi compromise, ils pouvaient — au moyen de légers changements ou ajouts terminologiques — déformer la confession de la foi qui est nécessaire à notre salut et, au moyen de subtiles erreurs, conduire les fidèles vers leur damnation éternelle. C'est là une manière particulièrement vicieuse de dissimuler et de mentir, quelles que soient les circonstances dans lesquelles on en use. Pour de fort bonnes raisons, elle ne pourra jamais être tolérée dans un synode, dont la gloire principale consiste avant tout à enseigner la vérité avec clarté et à exclure tout danger d'erreur.

En outre, si tout cela est peccamineux, on ne saurait l'excuser — comme cela se fait — sous le fallacieux prétexte que des affirmations apparemment choquantes en un endroit sont développées ailleurs parmi des lignes orthodoxes, voire corrigées en d'autres endroits encore ; comme s'il était loisible de formuler ou de nier ces affirmations, ou encore de laisser un tel choix aux inclinations personnelles de l'individu — tel a toujours été la méthode frauduleuse et impudente utilisée par les novateurs pour imposer l'erreur. Cela permet tout à la fois de promouvoir et d'excuser l'erreur.

Tout se passe comme si les novateurs prétendaient avoir toujours l'intention de présenter leurs nouvelles formules, en particulier aux fidèles qui ont la foi simple et qui parviennent éventuellement à ne connaître

qu'une partie des conclusions de telles discussions, publiée en langue ordinaire à l'usage de tout un chacun. Ou encore comme si ces mêmes fidèles avaient la capacité d'examiner de tels documents pour former seuls leur propre jugement en évitant tout risque de confusion et d'erreur. **C'est là une technique hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, que notre prédécesseur saint Célestin a perçu il y a longtemps dans les écrits de Nestorius, évêque de Constantinople, et qu'il a dévoilé pour la condamner avec la plus grande sévérité possible.**

Une fois ces textes examinés avec soin, l'imposteur fut exposé et confondu, car il s'exprimait en une pléthore de mots, alternant des choses vraies avec d'autres obscures, mêlant parfois les unes aux autres de telle sorte qu'il lui était possible de confesser les choses mêmes qu'il niait, tout en se donnant les moyens de nier les phrases mêmes qu'il confessait.

Afin de déjouer de tels pièges, ce dont la nécessité se fait assez fréquemment sentir au cours de chaque siècle, nul autre méthode n'est requise que la suivante : DÈS QU'IL DEVIENT NÉCESSAIRE D'EXPOSER DES DÉCLARATIONS QUI MASQUENT UN SOUPÇON D'ERREUR OU DE DANGER SOUS LE VOILE DE L'AMBIGÜITÉ, ON DOIT DÉNONCER LE SENS PERVERS SOUS LEQUEL SE CAMOUFLE L'ERREUR OPPOSÉE À LA VÉRITÉ CATHOLIQUE. » ^[120]

Le pape Pie VI nous enseigne que si quelqu'un voile une hérésie par de l'ambiguïté, comme l'ont fait les hérétiques à travers les âges, un catholique doit s'en tenir au sens hérétique et dénoncer le sens hérétique qui est camouflé dans l'ambiguïté ! **Cela seul suffit à faire éclater toute la série d'articles et d'objections de Chris Ferrara contre le sédévacantisme.** [Veuillez prendre note d'une distinction importante : nous n'affirmons pas que des documents ou des déclarations simplement ambigus, mais n'enseignant pas de contradiction doctrinale évidente par rapport à la foi catholique, sont hérétiques ; non, nous affirmons avec le pape Pie VI que des documents contenant des déclarations ou des affirmations hérétiques qui contredisent clairement le dogme catholique (des « affirmations apparemment choquantes » selon Pie VI) mais qui contiennent *aussi* de l'auto-contradiction et de l'ambiguïté avec ces déclarations hérétiques, sont tout autant hérétiques malgré l'auto-contradiction et l'ambiguïté accompagnant l'hérésie.

Un exemple serait un supposé « catholique » qui soutient l'avortement de façon constante, mais qui dit parfois accepter l'enseignement de l'Église sur l'avortement.

Cet individu est un hérétique manifeste, en dépit des contradictions et des ambiguïtés que sa position implique.

Un autre exemple serait quelqu'un qui dit qu'on ne devrait pas convertir les protestants (hérésie manifeste), mais qui dit aussi que seule l'Église catholique représente la plénitude de la foi catholique que chacun devrait embrasser. C'est un hérétique manifeste, en dépit du fait que cette dernière déclaration semble pour certains contredire la première. Les hérétiques sont malhonnêtes et menteurs, donc ils essayent souvent de contredire leurs hérésies ou d'atténuer l'agressivité de leurs hérésies par des tactiques subtiles d'auto-contradiction, et en l'atténuant par des ambiguïtés ; c'est ce qu'enseigne le pape Pie VI.

Voyez comment Chris Ferrara contredit directement l'enseignement du pape Pie VI.

Chris Ferrara, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II , oct. 2005, p. 25 : « **Ainsi, nous traitons d'un document [Dignitatis Humanae de Vatican II] qui contient d'apparentes contradictions**, lesquelles semblent avoir résulté de la tentative du concile d'apaiser à la fois les factions conservatrices et libérales parmi les Pères du concile. **Un document qui se contredit en apparaissant confirmer et nier tout à la fois l'enseignement traditionnel peut difficilement être présenté comme contredisant manifestement l'enseignement traditionnel...** Car ce qui est en question, sont les ambiguïtés, les incohérences internes, et les nouveautés... »

Pape Pie VI : « En outre, si tout cela est peccamineux, **on ne saurait l'excuser — comme cela se fait — sous le fallacieux prétexte que des affirmations apparemment choquantes en un endroit sont développées ailleurs parmi des lignes orthodoxes, voire corrigées en d'autres endroits encore ; comme s'il était loisible de formuler ou de nier ces affirmations, ou encore de laisser un tel choix aux inclinations personnelles de l'individu — tel a toujours été la méthode frauduleuse et impudente utilisée par les novateurs pour imposer l'erreur. Cela permet tout à la fois de promouvoir et d'excuser l'erreur...** C'est là une technique hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, **que notre prédécesseur saint Célestin a perçu il y a longtemps dans les écrits de Nestorius, évêque de Constantinople, et qu'il a dévoilé pour la condamner avec la plus grande sévérité possible.** »

Évidemment, le pape Pie VI a raison et Chris Ferrara a entièrement tort. Notez que Pie VI dit aussi que certaines de ces erreurs doctrinales (qui **sont aussi des hérésies dans ce cas-là, puisqu'il se réfère aux hérésies de l'hérétique Nestorius**) n'ont été découvertes qu'après une étude et une analyse approfondies !

Pie VI : « C'est là une technique hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, que notre prédécesseur saint Célestin a perçu il y a longtemps dans les écrits de Nestorius, évêque de Constantinople, et qu'il a dévoilé pour la condamner avec la plus grande sévérité possible. **UNE FOIS CES TEXTES EXAMINÉS AVEC SOIN, l'imposteur fut exposé et confondu**, car il s'exprimait en une pléthore de mots, alternant des

choses vraies avec d'autres obscures, mêlant parfois les unes aux autres de telle sorte qu'il lui était possible de confesser les choses mêmes qu'il niait, tout en se donnant les moyens de nier les phrases mêmes qu'il confessait.

»

Mais on croyait qu'une telle analyse et étude ne serait pas nécessaire pour des contradictions manifestes de l'enseignement catholique? C'est ce qu'a dit Ferrara.

Chris Ferrara, *The Remnant*; 30 sep. 2005, p. 18 : « ... où sont les déclarations objectivement hérétiques? Si elles existent, ce devrait être facile de citer les propositions hérétiques prononcées... **Les "hérésies" devraient parler pour elles-mêmes sans le moindre "commentaire" utile de la part des accusateurs sédévacantistes.** » ^[121]

Chris Ferrara ne pourrait davantage avoir tort. Les hérétiques trompent par leurs contradictions et leur ambiguïté, parce que l'hérésie est en soi un mensonge et une contradiction.

Pape Pie XI, *Rite expiatis*; 30 avril 1926 : « ... **LES HÉRÉSIES, PEU À PEU, ONT SURGI ET POUSSÉ DANS LA VIGNE DU SEIGNEUR, PROPAGÉES PAR DES PERSONNAGES OUVERTEMENT HÉRÉTIQUES OU D'HYPOCRITES IMPOSTEURS** qui, parce qu'ils professaient une certaine austérité de vie et donnaient une fausse apparence de vertu et de piété, dévoaient aisément les âmes faibles et simples. » ^[122]

Notez, les **hérésies** proviennent aussi bien d'individus ouvertement hérétiques et ne se cachant pas, que d'imposteurs sournois tels que Benoît XVI, qui mélange des déclarations et des actions conservatrices avec ses stupéfiantes et indéniables hérésies. Illustrant encore ce point, c'est le fait que l'hérétique Arius reçut l'approbation de l'Empereur Constantin en lui donnant une profession de foi ambiguë. En revanche, saint Athanase ne s'était pas fait piéger, et refusait de considérer Arius comme catholique.

« Arius se présenta avec Euzoios, son allié dans la doctrine et l'exil. **Il laissa à l'Empereur [Constantin] une profession de Foi précautionneuse qui pouvait s'interpréter dans le sens arien comme dans le sens orthodoxe, mais qui ne contenait pas le mot "consubstantiel". Constantin fut satisfait, révoqua sa sentence d'exil, et ordonna qu'Arius fût réadmis en son rang dans le clergé. Le supérieur ecclésiastique d'Arius, Athanase, refusa toutefois de l'accepter.** » ^[123]

Selon Chris Ferrara, les catholiques auraient dû accepter l'hérétique négateur-du-Christ Arius en tant que catholique, comme le fit Constantin, puisque sa profession de foi était ambiguë. **Chris Ferrara est la dupe rêvée de Satan ; tout ce dont le démon a besoin que fasse l'hérétique après avoir enseigné l'hérésie, c'est d'y mettre une épice d'ambiguïté, un zeste de contradiction, et il dira au monde de suivre l'hérétique et de rester sous sa tutelle.** Et voilà exactement comment le Diable a si bien réussi à maintenir des gens dans la secte Vatican II, apostate et manifestement hérétique. Les gens lisent ou entendent quelques déclarations conservatrices de la part d'hérétiques, et se convainquent qu'ils ne peuvent pas être de malicieux hérétiques, bien que ces derniers renient et détruisent la foi tout autour d'eux, comme nous l'avons montré. De cette façon-ci, le Diable gagne.

Pour illustrer davantage l'« absurdité patente » de la « théologie » de Chris Ferrara, untel pourrait écrire un article reniant sans cesse que Notre-Dame est immaculée, et déclarer à la fin soutenir l'enseignement de l'Église sur l'Immaculée Conception, mais selon Ferrara cet article ne serait pas manifestement hérétique parce qu'il contiendrait de l'« auto-contradiction. » Qu'est-ce qui pourrait être plus stupide que cela ? Ferrara applique cette fausse théologie — qui est directement contraire à l'enseignement du pape Pie VI (comme nous l'avons vu plus haut) — à son analyse de la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse.

Chris Ferrara, Catholic Family News, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, p. 25 : « **L'affirmation d'hérésie manifeste de l'Entreprise [sédévacantiste] dans DH [Dignitatis Humanae, Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse] devient même plus faible quand on considère que l'Article 1 de DH déclare que le concile “ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle au sujet du devoir moral de l'homme et des sociétés à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ.”** » ^[124]

La Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse contient une évidente hérésie contre le dogme de l'Église qui dit que l'État a le droit de réprimer l'expression publique des fausses religions. Le fait que la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse prétende « ne porter aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle » ne veut absolument rien dire. Les « Vieux-Catholiques » disaient exactement la même chose, comme d'ailleurs tous les hérétiques à travers l'histoire.

Pape Pie IX, *Graves ac diuturnae* ; 23 mars 1875 : « **Ils [les “Vieux-Catholiques”] ne cessent de déclarer ouvertement qu'ils ne rejettent en rien l'Église catholique et sa tête visible, mais qu'ils défendent avec zèle la pureté de la doctrine catholique...** Mais ils refusent en fait de reconnaître toutes les prérogatives divines du vicaire

du Christ sur terre et ne se soumettent pas à Son Magistère suprême. »
[125]

À en croire Ferrara, le cas des « Vieux-Catholiques » hérétiques est invalide, car ils affirment à répétitions être zélés pour la pureté de la doctrine catholique, et déclarent ouvertement ne pas rejeter l'enseignement catholique. Mais non, l'Église catholique enseigne que ce sont des hérétiques manifestes, et tous ceux qui adhèrent à leurs enseignements et leur secte sont considérés hérétiques.

Pape Pie IX, *Graves ac diuturnae*; 23 mars 1875 : « ... les nouveaux hérétiques qui se nomment “Vieux-Catholiques”... ces schismatiques et hérétiques... leur secte malfaisante... ces fils des ténèbres... leur faction malfaisante... cette secte déplorable... Cette secte renverse les fondations de la religion catholique, rejette de façon éhontée les définitions dogmatiques du concile œcuménique du Vatican et se consacre de bien des manières à la ruine des âmes. **Nous avons décrété et déclaré dans Notre lettre du 21 novembre 1873 que les malheureux qui appartiennent, adhèrent et prêtent appui à cette secte doivent être considérés comme des schismatiques et séparés de la communion avec l'Église.** » [126]

Pape Pie IX, *Quartus supra*; 6 jan. 1873 : « Ce fut toujours la coutume des hérétiques et des schismatiques de se déclarer catholiques et de le publier à haute voix en s'en glorifiant, pour induire en erreur peuples et princes. »
[127]

Nous nous rendons compte que la « théologie » de Chris Ferrara va non seulement directement à l'encontre de l'enseignement des papes, mais aussi du sens commun. En fait, l'idiotie satanique de la position de Ferrara (et celle de bien d'autres) — que les apostats et antipapes Vatican II ne sont pas des hérétiques manifestes parce qu'ils se contredisent parfois et emploient de l'ambiguïté avec leurs stupéfiantes hérésies — trouve peut-être sa meilleure illustration dans le cas de l'apostat John Kerry.

Nous doutons fortement que quiconque lisant cet article considérerait John Kerry [politicien états-unien pro-avortement] comme catholique. Même les étudiants de la Franciscan University affirmaient : « **Vous ne pouvez être catholique et pro-avortement,** » comme l'affichaient leurs leurs pancartes, en guise de protestation quand celui-ci fit un discours l'Ohio. **Mais John Kerry dit accepter les enseignements catholiques,** bien qu'il vote constamment en faveur de l'avortement.

Au cours du débat présidentiel qui l'opposait à George W. Bush en 2004, Kerry déclara : « **Je ne peux imposer à quelqu'un d'autre mon article de foi.** » Vous avez

saisi ? John Kerry déclara publiquement que l'enseignement de l'Église contre l'avortement est son article de foi, mais qu'il ne peut pas l'appliquer ou l'imposer dans la sphère publique. Son argument est bien sûr absurde, un mensonge, une contradiction — comme le sont toutes les hérésies. Mais selon Chris Ferrara, John Kerry doit être considéré comme catholique, car quelque chose qui :

« ... se contredit en apparaissant respecter et nier en même temps l'enseignement traditionnel peut difficilement être perçue comme constituant une contradiction manifeste de l'enseignement traditionnel... » ^[128]

Nous pouvons voir que cette déclaration est totalement insensé. Si c'était vrai, alors on pourrait difficilement dire que John Kerry est un hérétique manifeste quand il affirme publiquement que l'enseignement de l'Église contre l'avortement est son article de foi, mais qu'il le contredit en soutenant farouchement l'avortement. John Kerry doit être considéré catholique selon l'odieuse perversion de l'enseignement catholique, inspirée par Satan, que l'hérétique Chris Ferrara colporte dans des publications « traditionnelles. » Cette conclusion mettrait Ferrara en désaccord avec l'un de ses collègues et amis, Michael Matt, lequel déclara sans équivoque (et de sa propre autorité, puisque ceci n'a jamais été déclaré par son « pape ») que John Kerry est un apostat.

Michael Matt, *The Remnant*, 15 avril 2004, p. 5 : « **Prenez par exemple le sénateur John F. Kerry, le premier catholique nommé à la présidence par l'un ou l'autre des partis majeurs depuis 1960.** Kerry, dont les grands-parents paternels étaient juifs, d'ailleurs – fait ces jours-ci une excellente imitation de Kennedy : “Nous avons dans ce pays une séparation de l'Église et de l'Etat”, a-t-il déclaré récemment au magazine *Time*. Comme l'a très clairement dit John Kennedy, “je serai un Président qui se trouve être catholique, non pas un président catholique.” Sur cela, du moins, nous pouvons nous mettre d'accord avec le gentilhomme du Massachusetts ! **En fait, nous ferions un pas de plus en notant que le candidat présidentiel Kerry n'est pas du tout catholique. Ah, oui, l'ancien enfant de chœur se dit catholique ; il se plaint, paraît-il, quand son équipe ne lui laisse pas assez de temps dans son agenda pour assister à la Messe dominicale ; son site Internet officiel annonce que “John Kerry a été élevé dans la foi catholique et continue d'être un membre actif de l'Église catholique.” Mais il n'est pas catholique, et son épouse non plus** — un autre non-catholique qui se dit pratiquant. La description de John Kerry sur lui-même et son épouse n'est tout simplement pas vraie : “[Je suis un] ca-

tholique croyant et pratiquant, marié à une catholique croyante et pratiquante.” Cela sonne bien. Le souci est que **John Kerry est un apostat.** »
[\[129\]](#)

Il semble que Ferrara et Matt ont des choses à se dire. Et en réalité, le cas de John Kerry prouve notre argument, car si vous ne pouvez pas dire que Benoît XVI — qui participait activement au culte juif, ne croit pas que Jésus soit nécessairement le Messie et le Fils de Dieu, enseigne qu'on ne devrait pas convertir les protestants, a été initié à l'islam, etc. — ne peut pas être considéré comme hérétique, alors rien ne justifie que vous cataloguiez John Kerry comme hérétique. En effet, les dogmes que renie Benoît XVI ont été définis bien plus de fois que le dogme renié par Kerry.

Objection n°17 : Les Codes de droit canonique de 1917 et 1983 enseignent tous les deux qu'une déclaration s'impose pour que quelqu'un perde sa fonction à cause de l'hérésie.

Chris Ferrara, *A Challenge to the Sedevacantist Enterprise, Pa. II, The Remnant* ; 30 sep. 2005, p. 18 : « **En effet, les codes de droit canonique de 1917 et 1983 prévoient tous deux que personne ne peut insister pour dire qu'une fonction ecclésiastique a été perdue pour hérésie, à moins que celle-ci ait été établie par une déclaration de l'autorité compétente.** » [\[130\]](#)

Réfutation : Ce n'est tout simplement pas vrai. Le Code de 1983 de l'antipape Jean-Paul II, hérétique et invalide, affirme dans son canon 194 § 3 qu'une telle déclaration est nécessaire. Mais le Code de 1917 ne l'affirme pas. Le canon parallèle au canon 194 du Code de 1917 est le canon 188. **Le canon 188 du Code de 1917 ne contient pas une telle disposition**, mais déclare simplement qu'un clerc qui « apostasie publiquement la foi catholique » (188 § 4) perd sa fonction par le fait même, « sans aucune déclaration. »

Code de droit canonique de 1917, ca. 188.4 : « En vertu de la renonciation tacite admise *ipso jure*, **est vacant ipso facto et sans aucune déclaration**, quelque office que ce soit si le clerc... apostasie publiquement la foi catholique. » [\[131\]](#)

Notez que le Code de 1917 ne dit rien à propos d'une déclaration nécessaire ; il dit tout juste le contraire — « sans aucune déclaration » ! Quand nous comparons les deux canons, nous voyons la différence frappante.

Code de droit canonique de 1983, ca. 194.1-3 : « Est révoqué de plein droit de tout office ecclésiastique :... 2. la personne qui a publiquement abandonné la foi catholique ou la communion de l'Église... La révocation dont il s'agit aux nn. 2 et 3 ne peut être urgée que si elle est établie par une déclaration de l'autorité compétente. » ^[132]

C'est probablement pour cette raison que Ferrara ne donne aucune citation du Code de 1917 dans sa note de fin de page ; il ne donne qu'une référence au Code de 1983. Nous avons ainsi affaire à une autre malhonnêteté criante de Ferrara.

Objection n°18 : Le concile de Constance a condamné l'idée qu'un hérétique cesserait d'être le pape.

Erreurs de Jan Hus : « 20. **Si le pape est mauvais**, et surtout s'il est réprouvé, il est, comme Judas l'Ischariote, un diable, un voleur et un fils de perdition, **et non la tête de la sainte Église militante puisqu'il n'en est même pas membre.** » — **Condamnée.** ^[133]

Réfutation : Non, le concile de Constance ne condamna pas du tout l'idée qu'un hérétique cesserait d'être le pape. C'est un grave malentendu sur ce que dit cet article 20. Comme nous l'avons clairement vu ci-dessus, le concile condamna quelque chose de significativement différent. Il condamna l'article qui dit qu'un **homme mauvais** cesserait d'être la tête de l'Église, puisqu'il n'en est pas membre. L'article de l'hérétique Hus affirme à juste titre que celui qui n'est pas membre de l'Église ne peut pas être la tête de l'Église, mais il tombe dans l'erreur en déclarant que le pape cesse d'en être membre s'il est « mauvais. »

Pape Pie XII, *Mystici Corporis Christi* ; 29 juin 1943 : « Car toute faute, même un péché grave, n'a pas de soi pour résultat — **comme le schisme, l'hérésie ou l'apostasie — de séparer l'homme du Corps de l'Église.** » ^[134]

Un pape simplement mauvais ne cesse pas d'être pape, mais un hérétique ou un schismatique cessent de l'être. Ceci, parce que l'hérésie, le schisme et l'apostasie séparent quelqu'un de l'Église ; alors que ce n'est pas le cas d'autres péchés (quelle qu'en soit la gravité). Nous voyons donc clairement que l'article condamne l'idée qu'être mauvais sépare de l'Église. Il ne condamne pas la vérité qu'un hérétique cesse d'être le pape. En réalité, beaucoup d'autres articles de Jan Hus condamnés par le concile de Constance répètent de manières différentes la fausse idée exposée ci-dessus : que les mauvais ne font pas partie de l'Église. ^[135]

St. Robert Bellarmin, *De romano pontifice*, II-30 : « **Ce principe est très certain. Le non-chrétien ne peut en aucun cas être pape, comme l'admet lui-même Cajetan (ib. c. 26). La raison en est qu'il ne peut pas être la tête de ce dont il n'est pas un membre ; or celui qui n'est pas chrétien n'est pas membre de l'Église, et un hérétique manifeste n'est pas un chrétien, comme l'enseignent clairement St Cyprien (lib. 4, Epist. 2), St Athanase (Scr. 2 cont. Arian.), St Augustin (lib. De Grat. Christ. cap. 20), St Jérôme (contra Lucifer) et d'autres ; par conséquent l'hérétique manifeste ne peut pas être pape.** »

Objection n°19 : La Déclaration Commune avec les luthériens n'est pas hérésie manifeste, parce que Jean-Paul II et Benoît XVI ne l'ont pas signée.

Réfutation : La Déclaration commune avec les luthériens prouve en soi que les « papes » Vatican II sont des antipapes non-catholiques. Le fait que Jean-Paul II et Benoît XVI n'eurent ni écrit ni signé le document est totalement hors-sujet. **Tous deux l'approuvèrent publiquement et à de nombreuses reprises**, en plus d'être d'accord avec.

Jean-Paul II, *Discours* ; 19 jan. 2004, lors d'une réunion avec les luthériens de Finlande : « ... je désire exprimer ma gratitude pour le progrès œcuménique accompli entre les catholiques et les luthériens au cours des cinq années **qui ont suivi la signature de la Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification.** » ^[136]

Benoît XVI, *Discours*, aux protestants, Journée Mondiale de la Jeunesse ; 19 août 2005 : « ... **conduisit finalement au résultat important de la "Déclaration commune sur la doctrine de la justification" de 1999...** » ^[137]

Quelqu'un pourrait rédiger un document niant l'Immaculée Conception, et si vous faites partout des discours pour louer le document de cette personne, cela ferait de vous un hérétique manifeste. Le fait que vous n'avez ni écrit ni signé le document ne veut rien dire ; vous l'avez publiquement approuvé. Jean-Paul II et Benoît XVI approuvèrent publiquement la *Déclaration commune avec les Luthériens sur la Doctrine de la Justification*, qui enseigne que les pires hérésies luthériennes ne sont pas condamnées par le concile de Trente. Ce sont des hérétiques manifestes.

Conclusion : Il n'y a pas de raison pour ne pas accepter la position sédévacantiste.

Nous avons traité avec quantité de détails les objections majeures exprimées contre la position sédévacantiste. Nous avons vu que rien dans l'enseignement de l'Église catholique ne pourrait empêcher quelqu'un de ne pas accepter le fait indéniable que la secte Vatican II n'est pas l'Église catholique, et que les hommes qui sont et furent à la tête de cette secte (les « papes » post-Vatican II) ne sont nullement papes, mais sont des antipapes non-catholiques. On trouve au contraire nombre de preuves irréfutables en faveur de cette position sédévacantiste, et toutes les raisons de l'accepter.

Notes

- [1] G. Alberigo, *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 253.
- [2] Coll. Selecta SS. Eccl. Patrum. Caillu and Guillou, Vol. 32, pp 411-412.
- [3] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 253.
- [4] Heinrich Denzinger, *The Sources of Catholic Dogma*, Thirtieth Edition, B. Herder Book. Co., 1957, n° 351.
- [5] *The Sunday Sermons of the Great Fathers*, Regnery, Co, Chicago, IL, 1963, Vol. 1, p. xxiv.
- [6] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38^e éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 792.
- [7] Internet, St. François de Sales, Lettre ouverte aux protestants, Les Controverses, Pt II, ch. VI, art. XV, num. Institut du Christ Roi Souverain prêtre, § 1.
<http://www.icrsp.org/Saints-Patrons/Saint-Francois-de-Sales/Controverses/SFS-Controverses-II-partie.htm>
- [8] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, brefs, etc.* (Éd.1893), Hachette livre / BnF, Paris, 1893-1904, T. 5, p.23.
- [9] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 3422.
- [10] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 3454.
- [11] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1770.
- [12] Grégoire XVI, *Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII, encycliques, brefs, etc.* (Éd.1898), Hachette livre, Paris, 1898, p. 205.
- [13] *The 1917 Pio-Benedictine Code of Canon Law*, trad. Dr. Edward Von Peters, Ignatius Press, San Francisco, CA, 2001, ca. 2314, p. 735.
- [14] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 2647.
- [15] *The Catholic Encyclopedia*, Luther, Robert Appleton Company, 1910, pp. 445-446.
- [16] Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, Christendom Press, Front Royal, VA, 2000, Vol. 4 (The Cleaving of Christendom), p. 10.
- [17] Pie XII, *Lettre encyclique Mystici Corporis Christi, Le Corps Mystique de Jésus-Christ*, Bonne Presse, 1943, p. 14.
- [18] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1183.
- [19] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 173.
- [20] « Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique – Esquisse et matériels*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1982, p.268.
- [21] *Les principes de la théologie catholique*, pp. 220-221.

- [22] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils « pontificaux, » Promotion de l'Unité des Chrétiens, Fédération Luthérienne Mondiale, *Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification entre l' « Église catholique » et la Fédération luthérienne mondiale*, 31 oct. 1999, ve. français, n° 13.
http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_31101999_cath-luth-joint-declaration_fr.html
« Église catholique, » Fédération luthérienne mondiale, *La Doctrine de la Justification, Déclaration commune*, Éditions du Cerf, Paris, 2000, p. 65.
- [23] G. McDevitt, *The Delict of Heresy*, 48, CU, Canon Law Studies 77, Washington 1932.
- [24] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh, 1990, Vol. 1 (1740-1878), p. 45, n° 1.
- [25] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 46, n° 4.
- [26] St. Pie X, *Enseignements pontificaux, Lettre encyclique de Notre Saint Père le pape Pie X, Acerbo Nimis sur l'enseignement de la Doctrine chrétienne*, Éditions Sainte Jeanne d'Arc, Vailly-sur-Sauldre, 1985, p. 5.
- [27] Pie XI, *Lettre encyclique Mortalium Animos contre l'œcuménisme*, Association Saint-Jérôme, Bruxelles, 1987, pp. 7, 9.
- [28] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, pp. 41, 43.
- [29] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils pontificaux, Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, Dialogue avec les Églises orthodoxes orientales, Le Pape Paul VI et S.S. Chenouda III, Patriarche des coptes, 10 mai 1973, ve. français, § 2, 11.
http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/anc-orient-ch-docs/rc_pc_chrstuni_doc_19730510_copti_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 24 mai 1973, p. 6.
- [30] Site Vatican, Jean-Paul II, Homélie, *Conclusion de la XXVIe Semaine de Prière pour l'Unité des Chrétiens le jour de la Fête de la Conversion de Saint Paul*, 25 jan. 1993, univ. italien, n° 2.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/homilies/1993/documents/hf_jp-ii_hom_19930125_settimana-preghiera_it.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 27 jan. 1973, p. 2.
- [31] Site Vatican, Benoît XVI, Voyages, Allemagne - Cologne, XXe JMJ, *Rencontre œcuménique à l'Archevêché de Cologne : Discours*, 19 août 2005, ve. français, § 7.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/august/documents/hf_ben-xvi_spe_20050819_ecumenical-meeting_

- fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 24 août 2005, p. 8.
- [32] Eric F. Mackenzie, A.M., S.T.L., J.C.L. Rev., *The Delict of Heresy*, Washington, D.C. : The Catholic Univ. of America, 1932, p. 35. (Cf. Canon 2200.2).
- [33] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 597.
- [34] St. Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30.
- [35] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 416.
- [36] *Ius Canonicum*. Rome : Gregorian 1943. 2 :453.
- [37] N.D. Kelly, *Dictionnaire des papes*, Brepols, 1994, p. 44.
Denzinger, B. Herder Book. Co., nn° 351. 51-52^e
 Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, Christendom Press, Front Royal, VA, 2000, Vol. 1 (The Founding of Christendom), p. 494
- [38] P. James Edmund O'Reilly, *The Relations of the Church to Society – Theological Essays*.
- [39] *The Relations of the Church to Society*, p. 287.
- [40] Yves Dupont, *Catholic Prophecy of Yves Dupont*, Tan Books, Rockford, IL, 1973, p. 30.
- [41] Chris Ferrara, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Catholic Family News, Niagra Falls, NY, août 2005, p. 19.
- [42] *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, août 2005 p. 19.
- [43] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3051.
- [44] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Constitutions, *Lumen Gentium*, 21 nov. 1964, ve. français, n° 15.
http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html
Les conciles Œcuméniques, Les Décrets, T. II-2, p.1749.
- [45] *Les principes de la théologie catholique*, pp.220-221.
- [46] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3056.
- [47] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3058.
- [48] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3058.
- [49] *Les principes de la théologie catholique*, pp.221-222.
- [50] *Denzinger*, Éd. du Cerf, nn° 3059, 3060.
- [51] Internet, St François de Sales, Lettre ouverte aux protestants, *Les Controverses*, Pt I, ch. II, art. II, num. Institut du Christ Roi Souverain prêtre, n° 6, § 2.

- <http://www.icrsp.org/Saints-Patrons/Saint-Francois-de-Sales/Controverses/SFS-Controverses-I-partie.htm>
St. François de Sales, *The Catholic Controversy*, Tan Books, Rockford, IL, 1989, p. 45.
- [52] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 638.
- [53] Paul IV, Bulle *Cum ex apostolatus officio*, cit. *Saint Pie V — Loi contre les clercs hérétiques*, Expéditions pamphiliennes, Strasbourg, pp.15,16, 20, 21.
- [54] St. Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30.
- [55] *De Romano Pontifice*, II, 30.
- [56] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 417, n° 6.
- [57] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh , 1990, Vol. 3 (1903-1939), p. 195, n° 3.
- [58] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 209.
- [59] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 180, n° 14.
- [60] Site Vatican, Textes fondamentaux, *Acta Apostolicae Sedis*, AAS 38, 1946, p. 76, n° 34.
[http://www.vatican.va/archive/aas/documents/AAS%2038%20\[1946\]%20-%20ocr.pdf](http://www.vatican.va/archive/aas/documents/AAS%2038%20[1946]%20-%20ocr.pdf)
- [61] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 84, n° 23.
- [62] *Institutiones Iuris Canonici*, 1921.
- [63] *Summa Theologica*, cit. Actes de Vatican I, V. Frond pub.
- [64] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1535.
- [65] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils « pontificaux, » Promotion de l'Unité des Chrétiens, Fédération Luthérienne Mondiale, *Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification entre l' « Église catholique » et la Fédération luthérienne mondiale*, 31 oct. 1999, ve. français, n° 5.
http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_31101999_cath-luth-joint-declaration_fr.html
« Église catholique, » Fédération luthérienne mondiale, *La Doctrine de la Justification, Déclaration commune*, Éditions du Cerf, Paris, 2000, p. 61.
- [66] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 13.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 65.
- [67] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 41.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p.76

- [68] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 26.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p.69.
- [69] Site Vatican, Jean-Paul II, Discours, *À une délégation œcuménique de Finlande*, 19 jan. 2004, ve. français.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/speeches/2004/january/documents/hf_jp-ii_spe_20040119_delegation-finland_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 28 jan. 2004, p. 4.
- [70] Site Vatican, Benoît XVI, Discours, *Aux membres de la délégation du Conseil Méthodiste Mondial*, 9 déc. 2005, ve. français, § 4.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/december/documents/hf_ben_xvi_spe_20051209_methodist-council_fr.html
L'Osservatore Romano, 21/28 déc. 2005, p. 5.
- [71] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 792.
- [72] Bulle *Cum ex apostolatus officio*, Expéditions pamphiliennes, p.15.
- [73] Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, Christendom Press, Front Royal, VA, 2000, Vol. 3 (The Glory of Christendom), pp. 432-434.
- [74] *The Catholic Encyclopedia*, Vol. 1, p. 447.
- [75] *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, août 2005, p. 21.
- [76] *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, août 2005, p. 21
- [77] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1000.
- [78] *Denzinger*, Éd. du Cerf, nn° 930, 931.
- [79] *The Catholic Encyclopedia*, John XXII, Vol. 8, p. 433.
- [80] Benoît XVI, *Dogmatic Theology*, The Catholic University of America Press, 1977, p. 137.
- [81] *The Catholic Encyclopedia*, Vol. 8, p. 433.
- [82] « Card. » Ratzinger, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, Éditions du Cerf, Paris, 2005, p. 252.
- [83] *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, p. 259.
- [84] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1183.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1351.
- [85] *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, pp. 281 et 283.
- [86] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 498.

- [87] *Les Controverses*, Pt II, ch. VI, art. XV, § 1.
The Catholic Controversy, pp. 305-306.
- [88] *Oeuvres Complètes*, 9 :232.
- [89] *Coll. Selecta SS. Eccl. Patrum*, Caillu and Guillou, Vol. 32, p. 411-412.
- [90] Rev. Leo Haydock, *The Douay-Rheims New Testament with a Catholic Commentary*, Catholic Treasures, Monrovia, CA, 1991, p. 1640.
- [91] William Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, The Liturgical Press, Collegeville, MN, Vol. 2, p. 39.
- [92] *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 3.
- [93] *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 158.
- [94] *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 33.
- [95] Donald Attwater, *A Catholic Dictionary*, Hierarchy, Tan Books, p. 229.
- [96] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh, 1990, Vol. 4 (1939-1958), p. 267.
- [97] *Catholic Family News*, Niagra Falls, NY, jan. 1999.
- [98] Site Vatican, Textes fondamentaux, concile Vatican II, Décrets, *Unitatis Redintegratio*, 21 nov. 1964, ve. français, n° 1.
http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html
G. Alberigo, *Les conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 1845.
- [99] Site Vatican, Jean-Paul II, Homélies, *Célébration des Vêpres dans l'église des Santi Andrea e Gregorio dans le quartier Celio de Rome*, 5 déc. 1996, uniq. anglais, n° 2.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/homilies/1996/documents/hf_jp-ii_hom_19961205_santi-andrea-gregorio_en.html
- [100] Site Vatican, Jean-Paul II, Encycliques, *Ut Unum Sint*, 25 mai 1995, ve. français, n° 7.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_25051995_ut-unum-sint_fr.html
Jean- Paul II, *L'engagement œcuménique, lettre encyclique Ut Unum Sint*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1995, p.10.
- [101] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p. 7.
- [102] *Mortalium animos*, p. 13.
- [103] *Mystici Corporis Christi*, p. 10.

-
- [104] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p. 7.
- [105] *The Catholic Encyclopedia*, Vol. 8, Investitures, p. 86.
- [106] Chris Ferrara, Catholic Family News, *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, p. 8.
- [107] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 851
- [108] Joseph Ratzinger, *Frères dans le Christ*, Éditions du Cerf, Paris, 2005, pp. 108-109.
- [109] Benoît XVI, *Theological Highlights of Vatican II*, Paulist Press, New York, 1966, pp. 61, 68.
- [110] *Les principes de la théologie catholique*, pp. 220-221.
- [111] Joseph Ratzinger, *Voici quel est notre Dieu, Le Credo du nouveau pape*, Plon / Mame, Paris, 2001, pp. 147-148.
- [112] *Les principes de la théologie catholique*, p. 421
- [113] *Les principes de la théologie catholique*, p. 226
- [114] Site Vatican, *Ut Unum Sint*, n° 84.
Ut Unum Sint, Pierre Téqui éditeur, pp.87-88.
- [115] *Les principes de la théologie catholique*, pp. 426-427.
- [116] « Card. » Ratzinger, *Vivre sa Foi, Méditations pour chaque jour de l'année sur des thèmes spirituels et théologiques*, Mame, Paris, 1981, pp. 65-66.
- [117] *Vivre sa foi*, p. 30.
- [118] *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, p. 255.
- [119] Site Vatican, La Curie romaine, Commission pontificale biblique, Documents publiés par la Commission, *Le peuple juif et ses Saintes Ecritures dans la Bible chrétienne*, 24 mai 2001, ve. français, II, A, 5, n° 21.
http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/pcb_documents/rc_con_cfaith_doc_20020212_popolo-ebraico_fr.html
Commission biblique pontificale, *Le peuple Juif et ses Saintes Ecritures dans la Bible chrétienne*, Éditions du Cerf, Paris, 2001, p. 53.
- [120] Internet, *Papal Encyclicals Online*, Pope Directory, Pius VI, *Auctorem fidei*, uniu. italien, n° 6.
<http://digilander.libero.it/magistero/p6auctor.htm>
- [121] Chris Ferrara, *The Remnant*, Forest Lake, MN, sep. 30, 2005, p. 18.
- [122] *The Papal Encyclicals*, Vol. 3, p. 294, n° 6.
- [123] Abbé Ricciotti, *The Age of Martyrs*, Tan Books, p. 275.
P. Laux, *Church History*, Tan Books, 1989, p. 113.

-
- Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, Christendom Press, Front Royal, VA, 2000, Vol. 2 (The Building of Christendom), p. 18.
- [124] *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, p. 25.
- [125] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 451, n° 2.
- [126] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, pp. 451-452, nn° 1-4.
- [127] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 414, n° 6.
- [128] *Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, p. 25.
- [129] Michael Matt, *The Remnant*, Forest Lake, MN, 15 avr. 2004, p. 5.
- [130] Chris Ferrara, *A Challenge to the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, The Remnant, 30 sep. 2005, p. 18.
- [131] *The 1917 Pio-Benedictine Code of Canon Law*, p. 83.
- [132] Site Vatican, Textes fondamentaux, Code de Droit canonique, 1983, ve. français, can. 194.§1-3.
http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___PO.HTM
The Code of Canon Law (1983), A Text and Commentary, commissioné par Canon Law Society of America, éd. James A. Coriden, Thomas J. Green, Donald E. Heintschel, Mahwah, Paulist Press, NJ, 1985, p. 111.
- [133] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1220.
- [134] *Mystici Corporis Christi*, p. 14.
- [135] *Denzinger*, B. Herder Book. Co., n° 627 ff.
- [136] Site Vatican, Benoît XVI, Voyages, Allemagne - Cologne, XXe JMJ, *Rencontre oecuménique à l'Archevêché de Cologne, Discours*, 19 août 2005, ve. français, § 4.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/august/documents/hf_ben-xvi_spe_20050819_ecumenical-meeting_fr.html
L'Osservatore Romano, 24 août 2005, p. 8.
- [137] Site Vatican, Benoît XVI, Discours, Aux membres de la délégation du Conseil Méthodiste Mondial, 9 déc. 2005, ve. français, § 4.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/december/documents/hf_ben_xvi_spe_20051209_methodist-council_fr.html
L'Osservatore Romano, 21/28 déc. 2005, p. 5.